

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUIN 2020 SALLE DU CONSEIL – CLOS BABUTY

Nombre de conseillers: en exercice: 29 /présents: 26 /votants: 29 /excusés: 3 /absents: 0

<u>Date de la convocation</u>: 11 juin 2020/<u>Date d'affichage</u>: 11 juin 2020

Le jeudi 18 juin 2020 à 20h50, le Conseil Municipal de la ville d'Ambilly s'est réuni en séance publique, salle de la Halle en Verre, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire d'Ambilly.

Présent(es): 26 – Monsieur Guillaume MATHELIER – Madame Bertilla LE GOC – Monsieur Laurent GILET – Madame Carole DARCY – Monsieur Abdelkrim MIHOUBI – Madame Geneviève GANTIN – Monsieur Guillaume SICLET – Monsieur Abdullah KAYGISIZ – Monsieur Jacques VILLETTE – Madame Rabia HADDADI – Monsieur Noël PAPEGUAY – Madame Dalina EYINGA – Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI – Madame Antoinette MAURER – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET – Monsieur Mohamed EL BAKI.

Absent(es) représenté(es): 3 – Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à Madame Bertilla LE GOC) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE).

Absent(es):0

Secrétaire de séance : Madame Bertilla LE GOC.



Monsieur le Maire ouvre la séance.

En préambule, Madame Sandrine CHAUVET signale que des médecins du CHAL ont contacté certains parents afin que leurs enfants se fassent tester à la tuberculose, en raison de contacts avec des enfants de la commune au cours des vacances. Elle souhaite savoir pourquoi, à quatre jours de la reprise de l'école, les parents n'en avaient pas été informés, alors que les règles sanitaires seront assouplies.

Monsieur le Maire fait savoir que la situation – qui est survenue avant les élections municipales – est maîtrisée et que la Commune n'est pas compétente en la matière. C'est pourquoi le mail reçu provient des services sanitaires de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Sur ces questions, la Commune est seulement facilitatrice administrative.

Il est écrit dans le mail que le CLAT (Centre de lutte contre la tuberculose) prend en charge l'ensemble des potentiels cas. Une petite cellule de crise a été mise en place et administrée par Monsieur le Maire. Puis, les services sanitaires ont pris intégralement la main, notamment pour les cas de tuberculose. Sont d'abord testés les enfants qui étaient proches de l'enfant qui a été touché. Cet enfant était venu à l'école de la Fraternité – en petite section – alors que la Mairie n'avait aucun suivi sur cette maladie. Cet enfant avait contracté la tuberculose dans un autre département et le dossier n'avait pas suivi. Ni l'enseignante ni la directrice de la maternelle n'avaient connaissance de la situation. Cet enfant, malade, est reparti de l'école. Heureusement, il était atteint d'une forme apparemment peu grave de tuberculose et peu contagieuse, avec très peu de risques de contagion. Tous les enfants testés qui étaient dans le premier cercle ont été testés négatifs.

Monsieur Julien FERAUD indique avoir été contacté ce jour seulement pour sa fille. Or ce courrier proposait un test seulement en juillet. Tous les enfants n'ont donc pas été testés.

Monsieur le Maire demande dans quelle école se trouvait sa fille.

Monsieur Julien FERAUD répond qu'elle était à l'école de la Paix.

Monsieur le Maire souligne avoir bien précisé que les enfants testés dans un premier temps étaient ceux de l'école de la Fraternité. Puis, le CLAT a demandé à élargir les tests aux enfants qui avaient fréquenté le centre de loisirs, ce qui explique pourquoi Monsieur FERAUD a reçu plus tardivement ce courrier. En effet, les enfants des écoles de la Paix et de la Fraternité peuvent se côtoyer au centre de loisirs.

Monsieur le Maire ajoute que la Mairie n'a aucun lien médical – mais seulement logistique et administratif – avec les décisions relatives aux tests, qui sont du ressort du CLAT. La Mairie répond aux demandes du CLAT, notamment pour la mise à disposition de données personnelles, dans le respect du Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

Pour le moment, aucun autre cas positif de tuberculose n'a été remonté, outre cet enfant.

Monsieur François LIERMIER aurait apprécié davantage de communication de la part du CLAT.



Monsieur le Maire l'entend tout à fait. En tout cas, la Mairie n'a pas le droit de communiquer à ce sujet.

Madame Carole DARCY estime que la communication du CLAT est perfectible, dans le respect bien entendu du secret médical.

Monsieur Julien FERAUD considère que sa fille aurait dû être contactée dès le début, car elle avait fréquenté le centre de loisirs. D'autres communes ont fait venir un camion de radiologie afin de scanner les poumons des enfants et ont organisé une réunion d'information ouverte à tous les administrés.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI suppose que ceci n'avait pas lieu pendant le confinement, mais les années précédentes.

Monsieur Julien FERAUD l'ignore. Par ailleurs, la tuberculose peut se déclarer plusieurs années après le contact initial.

Monsieur le Maire comprend que Monsieur Julien FERAUD lui reproche de ne pas avoir fait venir de camion de radiologie à Ambilly. Monsieur le Maire a suivi la demande des médecins de les laisser communiquer. Les protocoles peuvent différer selon de nombreux paramètres: gravité, forme de tuberculose, département concerné, etc. La Mairie d'Ambilly a fait en sorte que les personnels rencontrent les médecins.

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux.

Nouveau Conseiller Municipal en raison d'une démission

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mohamed EL BAKI, qui remplace Stéphane MANDALLAZ, qui a démissionné. Monsieur le Maire connaît bien Mohamed EL BAKI. Ce dernier ne fait pas partie de la majorité municipale, mais avait contribué – comme mentor en politique – à la première élection de Monsieur MATHELIER comme conseiller général. Ils avaient mené ensemble plusieurs combats communs, dont celui antiraciste.

Mohamed EL BAKI le remercie de cet accueil.

Madame Bertilla LE GOC est désignée secrétaire de séance.

1. QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DÉLIBÉRATION

<u>n° 2020 - 023</u>: Administration générale- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Maire expose,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.



Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme Bertilla LE GOC

M. Abdelkrim MIHOUBI

Mme Helena DORA

Mme Marie Elisabeth BAILLY

M. François LIERMIER

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Jacques VILLETTE

M. André SAURON

Mme Maria TOURAINE

M. Noël PAPEGUAY

Mme Nathalie BAUER

Monsieur le Maire demande aux participants s'ils souhaitent un vote à bulletin secret.

Personne ne le demandant, il est procédé à un vote à main levée sur la liste proposée.

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls: 0

Nombre de suffrages exprimés: 29

Votes « POUR »: 29

Sont donc désignés en tant que délégués titulaires :

Mme Bertilla LE GOC

M. Abdelkrim MIHOUBI

Mme Helena DORA

Mme Marie Elisabeth BAILLY

M. François LIERMIER

Sont donc désignés en tant que délégués suppléants :

M. Jacques VILLETTE

M. André SAURON

Mme Maria TOURAINE

M. Noël PAPEGUAY

Mme Nathalie BAUER



<u>n° 2020 - 024</u>: Administration générale- Constitution du centre Communal d'Action Sociale (CCAS)- désignation des membres élus

Monsieur le Maire expose,

Vu les articles L.123-6, R.123-7, R.123-8, R.123-11l du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal obligatoire dans chaque commune. Il est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire.

Un Vice-Président est nommé dès que le CCAS est constitué.

Le Conseil d'Administration comprend un nombre égal de membres élus et de membres nommés. Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal, dans la limite maximale suivante : 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

Les membres élus sont désignés en son sein par le Conseil Municipal. L'élection se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Les membres nommés sont nommés par le Maire pour leur action de prévention, d'animation et de développement social.

Ils comprennent un représentant :

- des associations familiales ;
- des associations de retraités et de personnes âgées;
- des associations de personnes handicapées.

Il est rappelé qu'au terme de l'article R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ne peuvent siéger au Conseil d'Administration du CCAS des personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- fixer le nombre de membres élus au CCAS à 6;
- prendre connaissance des candidatures de liste des conseillers suivantes :

Bertilla LE GOC

Laurent GILET

Carole DARCY

Roland MARTIN

Rabia HADDADI

Christiane GROS.

Monsieur le Maire précise que le vote à bulletin secret est obligatoire.

Après dépouillement:



Votes exprimés: 29 Vote nul/blanc: 0 Vote « POUR »: 29

Les membres élus sont donc :

Bertilla LE GOC Laurent GILET Carole DARCY Roland MARTIN Rabia HADDADI Christiane GROS

<u>n° 2020 - 025 :</u> Administration générale- Constitution de la Commission Communale des Impôts directs. Propositions de délégués et suppléants

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La commune a été sollicitée par un mail du 02 juin 2020 par la Direction Générale des Finances Publiques pour que le Conseil Municipal puisse faire une proposition, lors de sa prochaine séance, d'une liste de 32 commissaires potentiels, membres de la Commission Communale des Impôts Directs. Il est rappelé que le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs est effectué ensuite par l'administration fiscale sur proposition du Conseil Municipal. C'est en effet au Directeur Départemental des Finances Publiques qu'il appartient de désigner les membres de la CCID dont les noms sont proposés par le Conseil Municipal en nombre double, soit 16 pour les commissaires titulaires et 16 pour les commissaires suppléants.

Cette commission est composée:

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale: elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).



Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises);
- être familiarisés avec les circonstances locales;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des propositions de liste dans le tableau ci-dessous :

| René SOURNIA | Philippe RICHARD- POMET |
|---------------------|-------------------------|
| Yann Le GOC | Elisabeth CHAMBAT |
| Gaëlle LEGAI PERRET | Nicole BERTRAND |
| Jacques VILLETTE | Christiane BESSON |
| Hélène VIGNAGA | Marie-Christine EGGER |
| Aurélie TERRIER | Laurent ROUSSEL |
| Helena DORA | André BURNIER |
| Marie-Thérèse MARET | Chantal FAVRE |
| Maria TOURAINE | Chantal PETITJEAN |
| Christiane BORGIS | Pascal LINTY |
| Christelle GONZALEZ | Michel DUC |
| François LIERMIER | Christian COLLET |
| Guy COS | Charlotte LE GOUIC |
| Evelyne ROYER | Burim CERIMI |
| Hélène CHARMOT | Marie-Annick VITTE |
| Thierry LALLEMAND | Rabia HADDADI |

Monsieur le Maire précise que la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFP) procédera à une vérification de la conformité de désignation de chaque personne proposée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la liste de noms ci-devant pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs.



<u>n°2020- 026:</u> Finances – Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020_

Monsieur le Maire souligne, comme l'a rappelé le Trésorier, que la Commune n'a pas augmenté ses impôts depuis plus de 12 ans, désormais.

Monsieur le Maire expose,

L'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2020 a été transmis à la Commune par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le montant attendu, sans augmentation d'impôts, s'élève à 1 077 457 euros, obtenu en portant les taux suivants :

• taxe d'habitation: 10,99 %;

taxe foncière (bâti): 14,10 %;

• taxe foncière (non bâti): 33,89 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020 présentés ci-dessus.

Sans augmentation d'impôts, cela aboutit à un produit de 1 077 457 euros, à laquelle s'ajoute la compensation de la part perdue de taxe d'habitation.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020 présentés ci-devant.

<u>n° 2020- 027</u>: Finances – Approbation du Budget Primitif 2020 – Budget Communal Monsieur le Maire expose,

Le projet de budget primitif 2020 est conforme aux orientations budgétaires fixées par les élus lors du débat d'orientation budgétaire en séance du Conseil Municipal du 13 février dernier.

Monsieur le Maire avait demandé que le budget soit voté après les élections. Il est le seul Maire d'agglomération à le faire de cette manière, considérant que le premier vote du budget, pour une nouvelle équipe, devait pouvoir être un acte politique fort. C'est pourquoi il a souhaité voter ce budget avec la nouvelle constitution du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souligne qu'il peut ainsi difficilement être qualifié d'autocrate. Le cas contraire, il aurait fait voter le budget avant, sans discussion ni groupe de travail. Ce dernier était consécutif de commissions de finances lors de l'ancien mandat, où siégeaient à la fois membres de la majorité et de l'opposition. Ce budget est donc le fruit d'une construction politique. Comme les autres années, ce budget a été parfaitement travaillé en amont.



Examiné et validé par la Commission des Finances qui s'est tenue le 30 janvier 2020 et par un groupe de travail réunissant des élus, le 9 juin dernier, ce projet de budget intègre l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement à prévoir pour l'année 2020 et demeure globalement constant en section de fonctionnement sur les mêmes équilibres que les années précédentes et sans augmentation de la part communale des taxes locales. La compensation sera plus importante pour la taxe d'habitation.

La section d'investissement est impactée cette année en dépenses par les études et travaux impératifs sur certains bâtiments communaux devenus anciens, tels que le gymnase, la Martinière, l'école de la Fraternité et de la Paix ainsi que des travaux de voirie tels que les aménagements des carrefours et des parkings. L'un des parkings du stade a été intégralement refait, non de manière luxueuse, mais tel n'est pas le but. Les parkings sont refaits pour des questions d'écoulements et de sécurité la plupart du temps.

Equilibre du budget et évolution par rapport à 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget communal doit être équilibré en section de fonctionnement et en investissement, ce qui est assez délicat pour une commune comme Ambilly. En effet, il n'aurait pas de sens de dépenser 17 M€, parce que la Commune a 17 M€ de trésorerie. La commune reste toutefois sur un volume d'investissements soutenu.

Les équilibres financiers s'appuient sur un volume d'investissement soutenu, assurant la participation financière d'AMBILLY à la réalisation de grands projets portés au niveau communautaire par Annemasse Agglo (Pôle d'Echanges Multimodal et participations foncières) et majoritairement aux projets communaux plutôt qu'intercommunaux. Ce dernier point est logique, puisque les travaux connexes du tram, la Voie verte, un certain nombre travaux liés au Pôle d'Echanges Multimodal ont été payés.

Les projets communaux peuvent concerner la rue Ravier, la rénovation de certaines rues, la sécurisation de trottoirs, etc.

Les recettes d'investissement proviennent en majorité du report de l'excédent d'investissement de 2019 issu de la vente des premières parcelles des Communaux d'AMBILLY.

La section de fonctionnement assure la poursuite des objectifs et actions prioritaires de la municipalité dans un contexte financier et fiscal assez contraint, notamment sur la politique éducative et sur la qualité de la vie en ville (animations festives et culturelles, mobilités douces et développement durable). Monsieur le Maire espère que le marché de Noël pourra se tenir cette année.

Le budget demeure stable en dépenses réelles de fonctionnement dans la poursuite des efforts engagés depuis quelques années sur la maîtrise des dépenses courantes de fonctionnement. Monsieur le Maire insiste sur ce point. La Commune était en difficulté auparavant. L'équipe municipale en place a su prendre des risques et agir en entrepreneur. Monsieur le Trésorier a souligné tout à l'heure – à mots couverts – les difficultés, en raison de différents conflits à Genève, notamment sur la mobilité et le maillon routier. L'argent qui devait rentrer plus tôt est rentré plus tard, ce qui a entraîné des difficultés financières.



Le versement de l'argent a soulagé tout le monde et a permis d'améliorer sensiblement tous les ratios d'endettement.

Monsieur le Maire explique que l'objectif ne consiste pas à « dilapider le trésor de guerre », qui a été gagné de haute lutte. Comme d'habitude, il faut que chaque euro dépensé serve les intérêts de la Commune et l'intérêt général.

Les charges de personnels subissent une hausse de 5,87 %, souvent liée à l'évolution mécanique des charges patronales, sociales et cotisations et au recrutement – cette année – d'agents recenseurs. Une partie est obligatoirement à la charge de la Commune. En parallèle, des évolutions de carrières ont eu lieu, ce qui entraîne une augmentation des rémunérations.

Les recettes de fonctionnement issues des produits des services et des produits fiscaux sont stables, voire en légère baisse, et estimées de façon prudente.

Le budget s'équilibre de la manière suivante :

- en section de fonctionnement : 7 896 250.00 € ;
- en section d'investissement : 17 524 364.37 €.

Ce budget comporte un excédent antérieur reporté de fonctionnement de 1 356 886,25 €. La Commune était dans une situation paradoxale, car elle disposait des millions d'euros disponibles pour des investissements, alors que dans le même temps elle ne pouvait dépenser davantage en fonctionnement. Ce paradoxe signifie concrètement, pour donner un exemple éloquent, que la Commune aurait pu faire construire trois gymnases, mais n'aurait pas eu l'argent pour payer les gardiens.

En raison du déficit accumulé sur le compte de fonctionnement, la Commune avait demandé un versement de la section d'investissement – dont le solde était excédentaire d'environ 20 M€ – vers la section de fonctionnement. A l'époque, la Commune n'avait pas reçu de réponse dans l'année en cours. Par conséquent, la Commune a bouclé l'année budgétaire avec le budget supplémentaire. La demande, soumise en octobre, avait reçu une réponse en janvier, notifiant qu'il était possible d'effectuer ce versement, mais au budget de l'année suivante.

Le montant du report de l'État s'élève à 573 000 €. En enlevant cette somme, l'excédent budgétaire antérieur reporté reste élevé, aux alentours de 800 000 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | BP 2020 |
|------------------------------------|--------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 7 896 250,00 |
| 011 - Charges à caractère général | 2 194 550,00 |
| 60 – Achats et variation de stocks | 593 250.00 |
| 61 – Services extérieurs | 938 100.00 |



| 62 – Autres services extérieurs | 639 800 .00 |
|-------------------------------------------------|--------------|
| 63 – Impôts et taxes | 23 400 .00 |
| 012 - Charges de personnel | 3 970 000,00 |
| 014 - Atténuation de produits | 622 100,00 |
| 042 - Opérations d'ordre entre section | 700 000,00 |
| Amortissements | |
| 65 - Autres charges gestion courante | 310 600,00 |
| 66 - Charges financières | 94 000,00 |
| remboursement intérêts | 91 000,00 |
| ICNE | 3 000,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 5 000,00 |
| 68 - Dotations aux provisions | |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 7 896 250.00 |
| 002 - Excédent antérieur reporté Fonctionnement | 1 356 886,25 |
| 042 - Opérations d'ordre entre section | 16 409,00 |
| 013 – Atténuations de charges | 40 000.00 |
| 70 - Produits des services | 378 294,75 |
| 73 - Impôts et taxes | 2 888 650.00 |
| 74 - Dotations et Subventions | 2 985 510,00 |
| 75 - Autres produits gestion courante | 225 000,00 |
| 76 - Produits financiers | |
| 77 - Produits exceptionnels | 5 500,00 |
| 78 - Reprises sur provisions | |

Monsieur le Maire explique, s'agissant de la section d'investissement, que demeurent quelques remboursements d'emprunts (pour 335 000 €). La Commune a demandé à rembourser, mais les prêteurs ont besoin de recevoir les intérêts et ont donc refusé le remboursement anticipé de la dette.

La Mairie n'a pas contracté de nouvel emprunt, mais cela n'est pas à exclure. En effet, il est parfois nécessaire d'emprunter sur 30 ans, ou d'emprunter uniquement pour des objets précis – la nouvelle école, par exemple – sans prendre sur le reste de trésorerie.

Les recettes d'investissement s'établissent à 17 524 364 €, tandis que le solde d'exécution d'investissement reporté s'élève à 13 626 253 €, ce qui est considérable.

SECTION D'INVESTISSEMENT



| Chapitre | TOTAL BP+RAR |
|----------------------------------------------------------------|-----------------|
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 17 524 364,37 € |
| 020 - Dépenses imprévues | 500 000,00 € |
| 040 - Opération d'ordre entre section | 16 409,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 1 800 000,00 € |
| 10 - Dotations, fonds divers, réserves | 20 000,00 € |
| 16 - Remboursement d'emprunts | 335 000,00 € |
| 1 641 rembst emprunts | 334 000,00 € |
| 165 - cautions | 1 000,00 € |
| 20 - Immobilisations incorporelles | 210 843,49 € |
| 204 - Subventions d'équipement versées | 1 327 607,00 € |
| 21 - Immobilisations corporelles | 6 268 236,75 € |
| 23 - Immobilisations en cours | 1 185 170,16 € |
| 26 - Participations et créances rattachées | 0,00 € |
| 27 - Autres immos financières | 1 104 385,62 € |
| 46 - AMENAGEMENT VOIES DOUCES PROGRAMME « L'EMPREINTE » | 25 000,00 € |
| 49 - REHABILITATION PONT PIERRE A BOCHET | 35 944,00 € |
| 53 - REHABILITATION MAISON CARREE | 324 339,90 € |
| 54 - MODERNISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC | 145 000,00 € |
| 55 - DEMOLITION MAISON CANTA AMENAGEMENT AIRE DE STATIONNEMENT | 74 806,00 € |
| 57 - REMPLACEMENT SYSTEME FEUX TRICOLORES | 80 000,00 € |
| 58 - VOIES VERTE | 902 000,00 € |
| 64 - CUISINE CENTRALE | 187 316,01 € |
| 66 - JARDINS COOPERATIFS COMMUNAUX | 3 600,00 € |
| 67 - REHABILITATION GYMNASE | 659 606,44 € |
| 69 - RUE HUMBERT ROSSILLON | 235 000,00 € |
| 70 - AMENAGEMENT RUE DE LA TREILLE LOCAL PETITE ENFANCE | 23 000,00 € |
| 71 - CREATION ZONES STATIONNEMENT REGLEMENTE | 50 000,00 € |
| 72 - DEMOLITION MAISON EX SAEME | 58 500,00 € |
| 73 - DEMOLITION MAISON BODENMANN | 106 500,00 € |
| 74 - REHABILITATION MARTINIERE | 350 000,00 € |
| 75 - GS ECOLE PAIX | 400 000,00 € |
| 76 - REHABILITATION ECOLE FRATERNITE | 548 600,00 € |
| 77 - REHABILITATION 2ème TRANCHE CLOS BABUTY | 60 000,00 € |



| 204 - Subventions d'équipement versées | 625 276,00 € |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|
| cautions | 1 000,00 € |
| emprunts | |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées | 1 000,00 € |
| 13 - Subventions d'investissement | 355 835,00 € |
| TA | 100 000,00 € |
| FCTVA | 300 000,00 € |
| 10 - Dotations Fonds divers Réserves | 400 000,00 € |
| 041 - Opérations patrimoniales | 1 800 000,00 € |
| 040 - Opérations d'ordre entre section | 700 000,00 € |
| 024 - Produits des cessions | 16 000,00 € |
| 001 - Solde d'exécution d'inv. reporté | 13 626 253,37 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | 17 524 364,37 € |
| 86 - DEMOLITION MAISON 38 RUE A.BRIAND | 49 500,00 € |
| 85 - DEMOLITION MAISON 2 RUE BRANLY & AMENAGEMENT PARKING | 101 000,00 € |
| 84 - REAMENAGEMENT PLACE ET CARREFOUR DE LA MARTINIERE | 106 000,00 € |
| 83 - REAMENAGEMENT RUES JURA/MONT-BLANC/MARONNIERS/JAURES | 20 000,00 € |
| 82 - REAMENAGEMENT RUE NEGOCIANTS | 18 000,00 € |
| 81 - REAMENAGEMENT DE LA RUE DES BELLOSSES | 60 000,00 € |
| 80 - CREATION D'UN PARC PUBLIC ENTRE RUE ACACIA ET MARAICHERS | 6 000,00 € |
| 79 - REAMENAGEMENT DU FRONT DE RUE DE GENEVE | 72 000,00 € |
| 78 - CONSTRUCTION D'ATELIERS MUNICIPAUX | 55 000,00 € |

Monsieur le Maire se tient à la disposition des conseillers afin de répondre à leurs questions.

Monsieur François LIERMIER a noté dans le budget primitif, dans la section investissement, un montant total de frais d'études de 1 400 000 € environ. Il souhaite savoir si des appels d'offres ont été organisés afin de choisir les prestataires pour ces études, au vu de ce montant important.

Monsieur le Maire précise que pour l'instant, ces études ne sont pas lancées. La consultation n'a pas encore commencé. En fonction des volumes de dépenses, ces prestations feront l'objet d'appels d'offres.



Monsieur François LIERMIER s'enquiert du montant à partir duquel un appel d'offres sera organisé.

Monsieur le Maire précise que la dépense prévisionnelle pour chaque étude n'est pas encore connue. Aucun devis n'a encore été demandé. Néanmoins, pour une étude de cette catégorie, la Commune sait quel est environ le coût pour l'étude. Les différents ratios sont étudiés par le Trésorier et la Commission Finances. La Commune a transmis à la Commission Finances la liste de toutes les opérations, avec l'ensemble des frais d'études pour chaque opération. Monsieur le Maire remercie Brigitte, la Comptable chargée des Finances, de s'en occuper.

Monsieur François LIERMIER demande si les frais d'études feront l'objet d'appels d'offres.

Monsieur le Maire répond positivement, en fonction des montants. Ces appels d'offres seront aux opérations, sur la section investissement.

<u>1ère question de Monsieur Julien FERAUD</u>

Monsieur Julien FERAUD rappelle que le rapport d'orientation budgétaire avait été présenté en février 2020 alors que le précédent conseil municipal était encore en place. C'est sur la base de ce rapport d'orientation budgétaire et suivant le débat qui avait suivi ce jour-là, que le budget primitif devant être voté ce jour est bâti. Le contexte dans lequel ce budget a été discuté n'est plus d'actualité, car il était alors estimé que la croissance mondiale se stabiliserait à 2,8 % en 2020, que le rythme de croissance française serait relativement dynamique à hauteur de 1,3 % et que le taux de chômage atteindrait 8 % à la fin de l'année. Des postulats jugés caducs par Monsieur Julien FERAUD.

Celui-ci aurait souhaité que cette discussion sur le budget soit considérée comme dépassée, au vu du contexte et des perspectives actuels en France et à Ambilly. Il rappelle que selon l'ordonnance gouvernementale du 25 mars 2020, il est possible de rédiger un rapport d'orientation budgétaire corrigé, prenant en compte les nouveaux postulats, comme le resserrement de l'emploi, et permettant de voter dans le cadre d'une deuxième délibération le budget primitif. Il constate que par rapport à 2019, le budget octroyé au centre d'actions sociales est en baisse significative, de 38 000 euros en 2019 à 15 000 euros en 2020, alors que les demandes pourraient être beaucoup plus importantes en 2020. Il constate également que les revenus des transfrontaliers, qui étaient attendus en hausse par rapport au budget 2019, seront sans doute en baisse.

Il constate également que le montant octroyé aux associations, à hauteur de 200 000 euros en 2019, ne sera que de 180 000 euros en 2020. Le budget aurait ainsi dû faire l'objet d'une révision.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI lui demande pourquoi il n'a pas formulé ces remarques et conclusions en Commission Finances.

Monsieur Julien FERAUD répond qu'il a reçu les documents seulement deux jours avant la réunion de la Commission Finances. Il a une profession et n'a donc pas eu le temps d'examiner en deux jours les documents et n'avait pas connaissance des différents



montants à ce moment-là. Il ajoute que lors de la réunion de la Commission Finances, il a posé plusieurs questions et demandé des clarifications.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI l'invite néanmoins à formuler ces éléments lors des réunions de la Commission Finances.

Monsieur Julien FERAUD acquiesce, mais répète qu'il n'avait pas connaissance des éléments sus-cités lors de la réunion de la Commission Finance et n'était donc pas en mesure de formuler ces remarques.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI répète que ces points doivent être discutés en amont et le vote repoussé si nécessaire. C'est lors de la réunion de la Commission Finance que cela doit se passer.

Monsieur le Maire précise que les documents budgétaires sont fournis 48 heures avant pour les masses budgétaires, mais estime que les points soulevés par Monsieur Julien FERAUD impliquent une analyse macro et non micro, et auraient pu être formulés en amont. Monsieur le Maire ajoute qu'il aurait pu prendre en compte les éléments apportés ce jour par Monsieur Julien FERAUD. Il a d'ailleurs reconnu lors de la réunion du groupe de travail que le budget était difficile à bâtir, car tout ne pouvait pas être repris. Toutefois, pour Monsieur le Maire, la couleur de ce budget est un peu différente. Sur la masse financière qui correspond aux ressources humaines, une partie est reportée sur le ménage et l'entretien, davantage que sur d'autres secteurs.

La Commune conservera les mêmes masses financières, mais il existe des orientations politiques différentes à l'intérieur de ces masses. Toutefois, il est difficile de bâtir un nouveau budget sans aucun recul. Les communes qui ont voté en amont le budget sont désormais piégées et doivent voter un budget supplémentaire. La commune d'Ambilly ne devrait pas avoir à réaliser un tel budget, mais des décisions modificatives devraient être prises afin d'améliorer l'exécution budgétaire pour la suite. La commune est peu affectée financièrement et budgétairement par la situation actuelle. Certaines communes sont contraintes de continuer à entretenir de grands équipements et à payer le personnel de ces grands équipements, sans aucune recette en face. Ambilly n'a pas le même modèle économique. Suivant les modèles et la taille des communes, les efforts structurels ne sont pas les mêmes.

Concernant les subventions aux associations, le budget est en baisse un peu chaque année afin de se donner des objectifs, ce qui compte en réalité est le taux de réalisation. L'année dernière, ce taux par rapport aux subventions, était de 203 000 ou 204 000 €, plus que prévu donc. Cette année, il a effectivement été décidé de réajuster vers le bas, mais le maire rappelle qu'il est déjà prévu que se tienne une autre commission afin de réajuster les subventions.

Monsieur Julien FERAUD comprend la baisse du budget des subventions aux associations, mais pas celle prévue pour le CCAS.



Monsieur le Maire explique que ce n'est pas une baisse. Le CCAS était auparavant doté de la même subvention chaque année. Le budget général était difficile à boucler alors que le CCAS était excédentaire l'année suivante. Il a ainsi été décidé de gérer le CCAS en fonction du réalisé. Il s'agit d'éviter les reports d'excédent.

Monsieur Julien FERAUD estime que les explications du maire font sens pour une année classique, mais dans le contexte actuel, marqué par le Covid-19 et la crise économique qui se profile, ces explications ne sont pas logiques.

Monsieur le Maire affirme que l'année n'est pas anormale. Ainsi, certaines dépenses prises en compte pour le CCAS habituellement, ne l'ont pas été cette année, avec les deux mois de confinement notamment. Il ajoute que la mairie sait que ces 15 000 euros alloués seront suffisants. Toutefois le budget pourra être abondé s'il le faut lors de décisions modificatives.

En outre, des dépenses structurelles du CCAS ont été reversées sur le budget général, ce qui explique également, au-delà de la gestion en réel, la baisse du budget.

Monsieur Laurent GILET précise que l'aide alimentaire ou encore l'aide financière sont, elles, légèrement en augmentation et qu'une marge est bien prévue en vue d'une éventuelle catastrophe. La grande différence réside dans le fait que toutes les dépenses festives pour Noël ont été transférées au budget général.

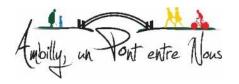
Monsieur le Maire explique que le CCAS ne s'étant pas encore réuni, personne n'a pu se rendre compte de ce transfert. Quand il se réunira, chacun verra que la somme a bien été transférée au budget général.

Monsieur Julien FERAUD prend l'exemple des redevances périscolaires, de 180 000 euros en 2019, qui passe à 200 000 euros pour le budget 2020. Alors qu'il y a une cessation absolue de perception de revenus du périscolaire durant deux ou trois mois, le budget prévoit une augmentation de près de 10 % des revenus. Monsieur Julien FERAUD reproche au conseil municipal d'avoir bâti un budget primaire sur un rapport d'orientation budgétaire dépassé.

Monsieur le Maire concède que Monsieur Julien FERAUD a en partie raison. Certains mécanismes permettent d'affirmer qu'il existe des pertes, mais que d'autres recettes rentrent. Le budget actuel prévoit des orientations, mais s'il le faut, des sommes seront réaffectées à l'occasion de décisions modificatives. La commune d'Ambilly n'est affectée que par très peu de recettes en moins, affirme Monsieur le Maire. Il reconnaît toutefois que concernant l'exemple sur les revenus périscolaires, il faudra effectivement peut-être rééquilibrer. Le prochain groupe de travail Finances devra être attentif au suivi budgétaire par rapport à la réalisation.

<u>2^{nde} question de Monsieur Julien FERAUD: risque de taxation sur la cession des communaux</u>

Monsieur Julien FERAUD souhaite savoir sur quelles bases légales l'État ou le canton de Genève pourraient exiger des sommes de la part de la Commune d'Ambilly. Il affirme que



selon la loi suisse, des terrains détenus depuis plus de 25 ans, par une entité publique ou privée, ne seraient pas soumis à la taxation.

Monsieur le Maire n'est pas en mesure pour le moment de répondre à cette question. Il souhaite une solidarité au sein du Conseil Municipal autour de ce sujet, observant une certaine injustice consistant à être parfois considérée comme une commune et d'autres fois, comme au mieux une personne morale de droit privé, type fondation, au pire, comme un privé.

Monsieur Julien FERAUD comprend tout à fait, mais affirme que même une personne de droit privé, un individu, n'est pas censée payer de taxes sur un terrain détenu depuis plus de 25 ans. Il demande au maire sur quelles bases les autorités genevoises s'appuient pour prétendre avoir le droit de percevoir une taxe.

Monsieur le Maire précise n'avoir aucune réponse à ce jour. Il a rencontré deux Conseillers d'Etat qui ont répondu que la Commune d'Ambilly sera taxée comme une fondation.

Monsieur Julien FERAUD estime que même une fondation ne devrait pas être taxée dès lors que les terrains sont détenus depuis plus de 25 ans.

Monsieur le Maire admet que lui-même ne comprend pas.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI estime que cette taxe sera le combat du prochain mandat.

Monsieur le Maire répond toutefois que la seule base qui puisse être pondérée est le changement de classification des terrains. Il existe désormais une plus-value concernant ce qui était considéré comme des terrains agricoles.

Monsieur Julien FERAUD confirme que des terrains ont été pris en compte légalement lorsque la classification a changé.

Monsieur le Maire fait part d'une modification dans l'appréciation fiscale des terrains sur le fait de leur classification zone agricole. Ils sont devenus constructibles du fait de la densification, ce qui a déclenché une plus-value. Toutefois, cela s'avère injuste, car la Commune d'Ambilly est une personne morale de droit public. Il n'est pas acceptable pour Ambilly d'être traitée comme une commune uniquement lorsque cela arrange Genève, Monsieur le Maire l'avait exprimé à Robert Cramer. Les deux avocats fiscalistes sollicités par Ambilly ont préparé les réponses que la Commune formulera à Genève. Normalement, l'appel de fonds aurait déjà dû être envoyé, mais a été reporté. Pour le moment, la Commune n'a toujours pas reçu de bulletin de versement. Monsieur le Maire soulève la question de la légitimité de la Commune à extraire une somme pour payer des impôts à l'étranger. L'argent des produits de cession d'Ambilly est adossé au budget d'investissement, normalement et légalement, c'est-à-dire qu'il s'agit du produit d'une vente. Cet argent ne pouvait pas être consigné en Suisse. Cet argent rentre en trésorerie en France, intégralement en investissement. Si l'Etat de Genève exige le versement d'une taxe, l'argent ne peut pas être pris sur le fonctionnement.



Monsieur le Maire revient sur une dérogation obtenue par la Commune ayant permis de faire passer de l'argent de fonctionnement en investissement. Cette exception ne peut pas devenir une règle générale. Les conseillers du ministre de l'Economie avaient été clairs à ce sujet, il est impossible administrativement et comptablement de payer les impôts avec de l'argent rentré en investissement. Si la situation l'exigeait, il serait sans doute possible de faire en sorte que l'un des produits de cession à Genève n'arrive pas sur le budget d'Ambilly, mais puisse immédiatement être utilisé au versement de la taxe. Ce mécanisme juridique et comptable doit avoir des bases légales et être validé par l'Etat français. Quand la Commune recevra l'appel de fonds, elle questionnera de nouveau le ministère des Finances.

Une disposition existante concerne les personnes privées et prévoit que ces personnes privées soient traitées fiscalement de la même manière en France qu'en Suisse. Cette interprétation peut-elle s'appliquer aux personnes morales, interroge Monsieur le Maire. Cette question concerne les accords entre Paris et Berne et les accords européens. Il faudra déterminer si Genève peut décider de taxer Ambilly, alors qu'Ambilly est une commune légitime, gérée par des finances publiques au même titre que les communes suisses.

Monsieur Julien FERAUD comprend que le risque de se faire taxer existe bel et bien et souhaite savoir pourquoi le budget ne comporte pas de provision pour risques correspondant à ce couperet qui pourrait tomber un jour ou l'autre.

Monsieur le Maire répond que «la provision pour risques» n'existe pas en l'espèce. Le Trésorier principal (TP) ne veut pas de provisions pour risques, d'argent mis de côté pour cela.

Monsieur Julien FERAUD objecte qu'il existe bien un intitulé « provision pour risques » pour les communes.

Il lui est expliqué que cette somme sortirait de la section de fonctionnement et s'interroge sur la manière d'équilibrer le budget en fonctionnement afin d'avoir une provision pour risques équivalente à 24 % des produits de session des communaux. C'est une somme assez élevée, estime-t-elle.

Monsieur le Maire précise que ces questions ont été posées à la direction générale des Finances qui n'a jamais donné aucune réponse.

Il en a été discuté longuement avec Monsieur LANGLOIS : il n'est pas possible de mettre de l'argent de côté.

Monsieur Julien FERAUD répète qu'il est possible de mettre de l'argent de côté sous la ligne « provision pour risques ».

Il lui est objecté qu'il faut en face avoir les ressources correspondantes.

Monsieur Julien FERAUD estime qu'il est également possible de lisser cette somme sur plusieurs années.



Il lui est répondu que ce n'est pas possible puisqu'on ne connaît pas le montant de l'imposition.

Monsieur Julien FERAUD objecte qu'on a tout de même eu connaissance de chiffres dans la presse qu'il est donc possible de provisionner une somme attendue.

Il est expliqué qu'entre 12 et 24 %, la différence est grande et répète qu'il faut avoir les ressources équivalentes en face.

Monsieur le Maire ajoute que le Trésor public doit autoriser cette provision. Il affirme n'avoir jamais reçu aucune réponse positive sur cette question. Il est impossible de créer cette provision ex nihilo, de mettre de l'argent de côté sur un budget, qui, qui plus est, devra sortir la même année.

Monsieur Julien FERAUD objecte qu'une provision peut être reportée d'année en année, suivant la réévaluation du risque.

Monsieur le Maire indique que l'appréciation du risque qui est fait n'est pas la même entre le trésorier et la direction générale des finances. Pour Monsieur le Maire, selon l'appréciation du risque que Monsieur Julien FERAUD a décrite, cela pourrait être quelque chose qui pourrait arriver sur un investissement ou qui pourrait dépasser l'enveloppe. Or il faut qu'il y ait une appréciation du risque impliquant que payer des impôts est bien un risque pour la Commune.

Monsieur Julien FERAUD soutient que le gain attendu face à cet appel de fonds est nul pour la Commune, soit le principe permettant de mettre en place une provision pour risques. Il demande si un litige constitué est déjà en cours avec l'État de Genève.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant, il s'agit seulement d'une discussion politique. Aucune procédure administrative n'est en cours, car l'administration fiscale cantonale reste encore évasive sur le sujet.

Il est ajouté que la Commune est dans une phase de *ruling* fiscal, une phase de négociations qui commence seulement.

Monsieur Julien FERAUD souhaite rester prudent.

Monsieur le Maire souligne que la Commune dispose de toute façon d'une réserve conséquente de trésorerie.

Monsieur Julien FERAUD l'entend. Néanmoins, mettre une provision constituerait un acte de prudence et permettrait de bloquer l'argent pour un coup dur. La perception du produit de la cession des communaux n'est plus la même. Il sait que sous le mandat du maire actuel, Ambilly a remboursé sa dette.

Monsieur le Maire signale que tel est son combat depuis 12 ans qu'il est l'édile d'Ambilly. Si cette provision n'a pas été mise en place c'est parce que la Commune a essuyé des refus et qu'il faut le prendre en considération. Il ajoute que le fait que ce débat existe en conseil municipal permettra de reposer la question aux autorités.



Monsieur le Maire s'est déplacé au Sénat, pour un rendez-vous organisé avec Bercy et la direction générale des Finances publiques pour poser ces questions et les a écrites dans plusieurs courriers. Ces questions ont d'ailleurs guidé une certaine prudence concernant les remboursements lors des derniers emprunts et cette idée d'utiliser les produits de cession pour payer les impôts chemine, seulement si un appel de fonds est bien envoyé. La commune ne pourra pas consigner cet argent à Genève sans l'appel de fonds. Il précise que le bâtiment qui sera construit sur la prochaine parcelle équivaut au montant des impôts. La municipalité envisage à ce moment de poser la question de savoir où devra aller cet argent dans la perspective de payer les impôts. Mais Bercy ne souhaite pas créer de précédent et par conséquent ne souhaite pas se prononcer.

Monsieur François LIERMIER soutient qu'il n'est pas possible de compter sur l'Etat français sur ce sujet.

Monsieur le Maire argue que c'est l'État français qui défendra Ambilly face à Berne. Si l'Etat considère qu'une commune nationale est lésée, c'est bien Paris qui sera en contact avec Berne.

Un conseiller municipal soutient que ce serait mal connaître les négociateurs suisses. Bercy ne les connaît pas.

Monsieur le Maire assure bien les connaître et a prévenu Bercy de la rigueur des négociateurs bernois. C'est la raison pour laquelle la Commune a des avocats renommés à Genève.

Monsieur le Maire s'enquiert d'autres questions.

Monsieur François LIERMIER souhaiterait une précision concernant les investissements sur la ligne des dépenses imprévues qui s'élève à 500 000 euros sur le budget. Il demande s'il s'agit d'un jeu d'écriture.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit en effet d'un jeu d'écriture, d'une réserve afin de couvrir les événements imprévus comme, parmi des événements rencontrés ces dernières années, le changement de la chaudière de l'école de la Fraternité et l'incendie d'un gymnase. Ce n'est pas de la provision, mais cela permet d'équilibrer un budget. Dans la conjoncture actuelle, les dépenses imprévues peuvent arriver. Heureusement, ces accidents ou événements n'ont pas lieu chaque année.

Compte tenu des équilibres généraux, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Avec 23 voix « POUR »:

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET - Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN - Monsieur Guillaume SICLET - Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Monsieur Jacques VILLETTE - Madame Rabia HADDADI - Monsieur Noël PAPEGUAY - Madame Dalina EYINGA -



Monsieur André SAURON – Madame Christiane BORGIS – Monsieur Yasin SEN – Madame Maria TOURAINE – Monsieur Burim CERIMI - Madame Antoinette MAURER – Monsieur Hervé FEARN – Monsieur Roland MARTIN – Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) – Madame Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à Madame Bertilla LE GOC) – Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE).

Et 6 voix « CONTRE »:

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Le Conseil Municipal décide d'adopter budget primitif 2020.

n° 2020 - 028: Finances - Approbation du Compte de Gestion 2019. Budget communal

Monsieur le Maire expose,

Le Compte de Gestion est établi par le Comptable du Centre des Finances Publiques, en l'occurrence Monsieur LANGLOIS. Le Compte de Gestion correspond à l'enregistrement des opérations ordonnancées par le Maire.

Le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, le montant de tous les titres de recettes et de tous les paiements ordonnancés.

Dans la mesure où le Compte de Gestion du budget communal établi par le Comptable est conforme au Compte Administratif, il peut être adopté par le Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2019.

Monsieur le Maire s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.

Monsieur Julien FERAUD signale une erreur dans le contenu du document transmis (pièce jointe). En effet, le titre dans le dossier est bien « Compte administratif 2019 », alors que le contenu du tableau concerne le Compte Administratif 2020.

Monsieur Julien FERAUD en conclut qu'il n'est pas possible de voter la délibération ce jour, faute de pouvoir vérifier la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion.

L'erreur étant effectivement constatée, Monsieur le Maire ajourne par conséquent la délibération au 9 juillet 2020. Il est précisé que le Conseil Municipal peut voter cette délibération jusqu'au 31 juillet, ce qui laisse donc suffisamment du temps.

Le point est ajourné.



n°2020 - 029: Finances- Approbation du Compte Administratif 2019 et affectation des résultats. Budget communal

Monsieur le Maire expose,

Le compte administratif du Budget Communal de l'exercice 2019 et son résultat sont dans la continuité des résultats constatés en 2018 traduisant les démarches d'économie déjà entamées.

1 - Le compte administratif se résume comme suit :

| | | | DEPENSES | | RECETTES |
|----------------------|------------------------------------------|----|--------------|--------|---------------|
| REALISATION DE | | de | 7 105 801.52 | | 7 422 111.61 |
| L'EXERCICE 2019 | fonctionnement | | | | |
| (MANDATS & TITRES | | | | | |
| | Section d'investissement | | 4 803 055.43 | | 2 235 957.38 |
| REPORTS DE | Report en section | de | | | 1 040 576.16 |
| L'EXERCICE 2018 | fonctionnement (00 | 2) | | | |
| | | | | | |
| | Report en section d'investissement (001) | on | | | 16 193 351.42 |
| TOTAL | | | | | |
| | 11 908 856.95 | | | 26 891 | L 996.57 |
| | | | | | |

| | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------|----------------|------------------|----------|
| RESTES A REALISER | Section | de | |
| 2018 A REPORTER | fonctionnement | | |
| | | | |
| | Section | d'investissement | |
| | 3 150 334.84 | | |

| | | | DEPENSES | RECETTES | |
|----------|----------------|----|----------------|---------------|--|
| RESULTAT | Section | de | 7 105 801.52 | 8 462 687.77 | |
| CUMULE | fonctionnement | | | | |
| | | | | | |
| | Section | ď | investissement | | |
| | 7 953 390.27 | | | 18 429 308.80 | |

| TOTAL | RESULTAT | CUMULE |
|---------------|---------------|---------------|
| 15 059 191.79 | 26 891 996.57 | |



2 – Affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement résulte non seulement de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'année, mais également de la reprise du résultat de l'année précédente. Il s'élève pour 2019 à 1 356 886.25 €.

| | RECETTES | DEPENSES | DIFFERENCE |
|---------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| EXERCICE 2019 | 7 422 111.61 | 7 105 801.52 | 316 310.09 |
| EXCEDENT 2018 REPORTE | 1 040 576.16 | | 1 040 576.16 |
| RESULTAT DI FONCTIONNEMENT 2019 | 8 462 687.77 | 7 105 801.52 | 1 356 886.25 |

Le résultat d'investissement résulte non seulement de la différence entre les dépenses et les recettes d'investissement de l'année, mais également de la reprise du résultat de l'année précédente.

Il s'élève pour 2019 à 13 626 253.37 €.

| | RECETTES | DEPENSES | DIFFERENCE |
|-----------------------------------------|---------------|--------------|----------------|
| EXERCICE 2019 | 2 235 957.38 | 4 803 055.43 | - 2 567 098.05 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 16 193 351.42 | | 16 193 351.42 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 | 18 429 308.80 | 4 803 055.43 | 13 626 253.37 |

<u>Concernant l'affectation du résultat</u>: la nomenclature M14 précise que le résultat de fonctionnement doit en priorité être affecté:

- à la couverture du besoin de financement dégagé en section d'investissement qui s'apprécie en tenant compte des dépenses et recettes non mandatées et titrées à la clôture de l'exercice précédent. Il correspond au déficit entre ces dépenses et recettes d'investissement.
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves (c/1068).



Pour l'exercice 2019, le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

| | RECETTES | DEPENSES | DIFFERENCE |
|------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|
| RESTES A REALISER 2019 REPORTES EN 2020 | | 1 590 334.84 | - 1590334.84 |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 REPORTE EN 2020 | 13 626 253.37 | | 13 626 253.37 |
| BESOIN DE FINANCEMENT | 13 626 253.37 | 1 590 334.84 | 12 035 918.53 |

Aussi, il est proposé l'affectation suivante du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 qui s'élève à 1 356 886.25 € :

 Affectation à la section de fonctionnement pour un montant de 1 356 886.25 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le compte administratif du budget communal
- d'approuver l'affectation du résultat tel que proposé ci-dessus.

Pour les mêmes raisons que pour la délibération précédente (erreur dans l'envoi du fichier), Monsieur le Maire ajourne la délibération au 9 juillet 2020.

Le point est ajourné.

<u>n°2020 - 030:</u> Finances- Subventions aux associations ambilliennes - Avance d'un second tiers de la subvention 2019

Monsieur le Maire souligne que demeure une incertitude assez forte sur la date de reprise des compétitions sportives, notamment pour les sports de contact.

Par délibération n° 2020-007 en date du 13 février 2020, la Commune d'AMBILLY avait alloué aux associations ambilliennes, par anticipation de l'octroi de subventions au titre de l'année 2020, un tiers de subvention calculé sur la base des subventions allouées en 2019.

Dans le contexte de crise sanitaire liée à la COVID-19, il n'a pas été possible pour les élus de se réunir et de pouvoir examiner les demandes de subvention des associations pour l'année 2020 au titre des derniers arbitrages qui, après le vote du budget primitif de la Commune, auraient donné lieu à l'octroi des subventions pour l'année.



Afin de pouvoir garantir une reprise des activités associatives et leur permettre de pouvoir disposer de trésorerie, et dans l'attente de l'examen définitif des subventions aux associations pour l'année 2020, il est proposé au Conseil d'allouer un second tiers de subvention aux associations ambilliennes qui en ont fait la demande, sur la base des subventions 2019, et en complément du premier tiers voté le 13 février 2020.

Il est également proposé d'allouer aux associations ambilliennes ayant établi une demande de subvention de 1 000 euros maximum la subvention au titre de l'année 2020.

Il est précisé que cet octroi ne préjuge en rien de l'arbitrage définitif sur le montant global des subventions en 2020.

Monsieur le Maire explique en effet que la Mairie sera très vigilante à la réalité des besoins financiers des associations, puisque certaines n'auront quasiment rien dépensé pendant la crise sanitaire. Par exemple, en raison de l'annulation des compétitions, les clubs sportifs n'ont rien dépensé en frais de déplacement, paiement des arbitres, buffets, etc. En revanche, certaines structures ont d'ores et besoin de fonds afin de préparer la reprise de leurs championnats. Elles ont besoin d'un fonds de roulement. Les associations n'ont pas le droit d'être à découvert sur leurs comptes en banque.

Monsieur MIHOUBI, adjoint aux Sports, signale que certaines associations – comme le club d'athlétisme – n'ont pu se faire rembourser toutes les sommes déjà engagées pour des compétitions en 2020. A ce jour, le club d'athlétisme n'a pu se faire rembourser les billets de transport (avion, etc.) ni les nuitées d'hôtel qui avaient été engagés pour des compétitions finalement annulées.

Pour le football, il existe une inconnue sur les licences qui seront demandées à payer aux pratiquants en septembre. Dans le même temps, la Fédération française de football n'a pas remboursé aux clubs tout ou partie de la licence de 2019-2020. En outre, le club de football avait l'habitude d'organiser des lotos – en plus des sponsors – afin de financer son activité. Or dans le contexte sanitaire, il n'est plus possible d'organiser des lotos.

Monsieur François LIERMIER souhaite absolument que les associations sportives et culturelles, qui participent pleinement au lien social et à la vie du territoire, puissent reprendre.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI signale que le meeting d'athlétisme de juin 2020 se tiendra en septembre 2020, si les conditions sanitaires le permettent.

Monsieur le Maire précise que le financement du meeting n'est versé que lorsque le meeting a lieu. De même, pour le club de football, une partie de la subvention est versée uniquement pour un projet relatif au handicap. Les sommes sont versées uniquement après que le projet a véritablement eu lieu.

Monsieur François LIERMIER regrette de ne pas avoir reçu les dossiers soumis par chaque association. En outre, il demande que les subventions proposées ci-après soient votées séparément, association par association.



Monsieur le Maire confirme que tel est le principe. Dès qu'au moins un conseiller demande un vote séparé, tel est effectué.

Par ailleurs, les dossiers sont présentés en Commission par l'adjoint aux Sports, Monsieur Abdelkrim MIHOUBI.

Ce dernier signale que les subventions, dans son esprit, sont destinées en premier lieu aux enfants, pour de l'éducation physique et sportive.

Monsieur le Maire explique que l'Adjoint aux Sports souhaite que les subventions aient un lien manifeste avec le projet éducatif de territoire, qui concerne les enfants en priorité.

Monsieur Julien FERAUD s'interroge sur la subvention versée au club de football Thonon Evian Grand Genève FC.

Le Maire relate l'historique du club de football féminin d'Ambilly. Le club féminin FCAF (Ambilly) avait été créé par des adjoints aux Sports de la Commune. Le FCAF avait ensuite rejoint la section féminine d'ETG (Evian Thonon Gaillard), alors club professionnel de Ligue 1. Tous les clubs de Ligue 1 avaient en effet l'obligation d'avoir une section féminine. Le club d'ETG avait ensuite été rétrogradé sportivement en Ligue 2 puis avait disparu en raison de difficultés financières. La section féminine avait donc été dissoute et est redevenue Croix de Savoie Football Académie Ambilly (CSFAA).

Le club d'Evian Thonon Grand Genève s'est reconstitué et est parvenu à remonter à un niveau national (Nationale 2). Il a été décidé que la section féminine d'Ambilly serait la section féminine de ce nouveau club semi-professionnel d'Evian Thonon.

Normalement, ce club aurait dû simplement s'appeler FC Grand Genève, mais le maire de Thonon, commune qui possède le stade, a souhaité que le nom de Thonon demeure au moins une année. Monsieur le Maire souhaite pour sa part que ce club soit celui du Grand Genève et s'appelle donc le FC Grand Genève.

Monsieur le Maire précise qu'Ambilly verse cette subvention au FC Grand Genève pour la section féminine.

Monsieur Julien FERAUD explique que le club d'ETG est rené de ses cendres par le financement de millionnaires. Le club d'ETG FC est une SAS, qui vise l'élite. Par conséquent, ce conseiller s'interroge sur le fait que la subvention par la Commune d'Ambilly finance véritablement les enfants d'Ambilly.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI confirme l'opposition de la Mairie d'Ambilly au club de l'ETG. La Commune finance uniquement les équipes de jeunes jusqu'aux U15 (moins de 15 ans). Au-delà, les sections U17, U19 et Seniors D2 (division 2 nationale) sont des jeunes filles de niveau national, potentiellement professionnelles. Si le club ne réaffirme pas son attachement aux sections sportives ambilliennes, avec un stade qui réponde aux besoins de ces footballeuses et de la Commune d'Ambilly, alors la Commune révisera sa position quant à la subvention. La Commune souhaite conserver le nom d'Ambilly pour le club, par respect à l'égard des fondateurs du club. Il s'agit d'anciens maires et adjoints.



Monsieur le Maire précise que l'association était à Ambilly jusqu'à présent. Les jeunes footballeuses continuent à s'entraîner à Ambilly et à participer à la vie de la Commune.

Monsieur Julien FERAUD objecte que certaines footballeuses sont rémunérées et que la Commune paie des compensations financières: mise à disposition d'une animatrice enfance du club de football.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de ressources communes, mutualisées.

Le conseiller objecte que ce sont en tout cas des ressources qui ne sont pas incluses dans la subvention.

Monsieur le Maire indique que l'animateur/trice enfance est désormais un agent de la commune. En outre, la Mairie d'Ambilly a cessé les contrats de sponsoring, où la mairie d'Ambilly versait de l'argent à deux athlètes de haut niveau, dont Guillaume ADAM.

L'achat d'image continue cependant. Récemment, lors d'une rencontre de foot féminin contre Lyon retransmise sur Eurosport, les joueuses de D2 sont passées sous une arche « Ambilly ville foot féminin » et le mot Ambilly est floqué au dos des maillots des joueuses.

Monsieur le Maire ne souhaite pas que le financement par la Commune soit déconnecté d'une participation effective d'Ambilly à la vie de la section féminine de football. S'il n'existait plus de lien entre le club et la Commune, alors la subvention pour l'élite (football professionnel ou semi-professionnel) n'aurait plus guère de sens.

Monsieur le Maire est très attentif en tout cas au maintien du nom d'Ambilly et de la participation effective de la Commune à la section de football féminin, créée largement sous l'impulsion de Lucien VEYRAT.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI fera en sorte, la prochaine fois, à remettre le détail des dossiers aux Conseillers Municipaux, en amont.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'allocation des subventions de la manière suivante.

| ASSOCIATIONS | Second tiers alloué juin 2020 |
|------------------------------|-------------------------------|
| Club athlétique d'AMBILLY | 10 000.00 |
| Thonon Evian Grand Genève FC | 8 448.00 |
| FJA | 9 050.00 |
| Entente Pongiste | 1 504.00 |
| Karaté Club | 833.00 |
| Gremio Futsal | 833.00 |
| Batterie fanfare | 2 000.00 |
| Club Mon Bel Automne | 1 583.00 |
| Conseil Citoyen | 500.00 |



| Coop Etoile | 1 000.00 |
|---------------|-----------|
| Montant total | 35 751.00 |

La dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Yasin SEN se lève et ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'allocation d'un second tiers de subvention aux associations ambilliennes comme mentionné dans le tableau ci-dessus.

n° 2020 - 031: Finances – Exonération de redevances d'occupation du domaine public et de loyers en raison de l'état de crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19

Monsieur le Maire expose,

Le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie de COVID-19, imposant la mise en œuvre de mesures impératives afin de ralentir la propagation du virus a eu pour effet entre autres d'interdire sur le territoire national la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles, les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, les bibliothèques, les établissements sportifs couverts, les établissements de plein air, les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation.

Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, le déplacement de toute personne hors de son domicile, à l'exception des déplacements pour certains motifs limitativement énumérés, a également été interdit jusqu'au 31 mars 2020, par décret du 16 mars 2020, avant d'être prolongé jusqu'au 11 mai 2020.

Aux termes de la loi °2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a été habilité à prendre des mesures afin de prévenir et limiter la cessation d'activité des personnes physiques et morales exerçant une activité économique ainsi que ses incidences sur l'emploi, en prenant toute mesure d'aide directe ou indirecte à ces personnes dont la viabilité est mise en cause, notamment par la mise en place de mesures de soutien à la trésorerie de ces personnes ainsi que d'un fonds national.

Enfin, une ordonnance du 25 mars 2020 a institué, pour une durée de trois mois, un fonds de solidarité ayant pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du COVID-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation.



En appui des mesures immédiates pour aider les entreprises à faire face aux conséquences de l'épidémie, les collectivités territoriales et leurs opérateurs ont exprimé leur souhait de prendre en parallèle des mesures complémentaires de soutien aux entreprises et aux associations dans le cadre de leurs politiques publiques.

La commune d'AMBILLY a notamment souhaité que soient exonérés des redevances pour les mois de mars, avril et mai les établissements bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public ainsi que soient exonérés pour la même période, les locataires associatifs et libéraux du domaine privé de la Commune. Par courriel du 09 avril 2020, Monsieur le Trésorier Principal d'Annemasse précisait, outre les modalités de soutien aux entreprises initiées par le Gouvernement en rappelant l'ordonnance 2020-391 du 02 avril 2020, la nécessité d'une délibération en cas de remises de créances sur les produits locaux, d'exonération de redevances ou d'annulation de loyers.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal :

 l'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés et débits de boissons: Dans un premier temps, il est proposé d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur les mois de mars et d'avril 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

Cette exonération concernera notamment les terrasses, les chevalets, les commerçants ambulants, les abonnements des marchés de plein air. Par ailleurs compte tenu des pertes commerciales supplémentaires subies par les exploitants de terrasse il est proposé de prolonger cette exonération jusqu'au 30 juillet 2020.

Monsieur le Maire signale que la date du 30 juillet 2020 peut être discutée ce jour en séance de Conseil Municipal.

• l'annulation des loyers du domaine privé de la Commune pour les associations et professions libérales, pour les mois de mars, avril, mai, juin et juillet 2020.

Monsieur le Maire souligne que les compteurs ENEDIS (électricité) et la Poste ne feront pas l'objet d'exonération. La Poste n'a formulé aucune demande d'exonération. Ainsi, seules les associations et les professions libérales feront l'objet de cette annulation de loyers.

Il est précisé que pour ces deux propositions (exonération des redevances d'occupation du domaine public; annulation des loyers du domaine privé de la Commune pour les associations et professions libérales), l'impact financier pour la Commune représente au total la somme de 8 052,50 euros et que la dépense correspondante sera financée par des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Jacques VILLETTE est favorable à étendre jusqu'au 31 août 2020 l'exonération des redevances d'occupation, en raison des difficultés subies par les cafés et restaurants.

Monsieur le Maire est favorable à cette prolongation, qui pourra de nouveau être attendue en cas de persistance de l'épidémie.

Aucun conseiller n'émet d'opposition à remplacer la date du 31 juillet 2020 par le 31 août 2020.



L'impact financier pour la Commune sera modifié en conséquence.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'exonération des redevances d'occupation du domaine public pour les restaurants, cafés et débits de boissons: Dans un premier temps, exonération du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur les mois de mars et d'avril 2020, l'ensemble des occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public. Cette exonération concernera notamment les terrasses, les chevalets, les commerçants ambulants, les abonnements des marchés de plein air. Par ailleurs, compte tenu des pertes commerciales supplémentaires subies par les exploitants de terrasse cette exonération est prolongée jusqu'au 31 août 2020.
- L'annulation des loyers du domaine privé de la Commune pour les associations et professions libérales, pour les mois de mars, avril, mai, juin et juillet 2020.

<u>n°2020 - 032</u>: Finances- Approbation de la convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux entre la Commune d'AMBILLY et le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Annemasse

Monsieur le Maire expose,

Monsieur le Responsable de la Trésorerie d'Annemasse a sollicité récemment la Commune d'AMBILLY et son Conseil Municipal nouvellement installé pour le renouvellement de la convention de partenariat relative aux poursuites sur produits locaux.

Les produits locaux représentent une part importante des recettes du budget des collectivités territoriales. L'efficacité de leur recouvrement est conditionnée à l'amélioration de la qualité des émissions des titres de recettes, l'échange régulier d'informations entre l'ordonnateur et le comptable et la mise en place d'une sélectivité des poursuites avec détermination de seuil de poursuites afin de:

- améliorer le taux de recouvrement des produits locaux;
- cibler les actions sur les dossiers à enjeux;
- accélérer le traitement des demandes d'admission en non-valeur.

La signature d'une convention de poursuites entre la Commune et le comptable public est nécessaire.

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel « les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (...), à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret », conformément aux instructions comptables n°11-022-M0 et n°11-008-M0 et à la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il est nécessaire :



- d'accorder une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public;
- de conclure une convention de partenariat relative aux poursuites sur les produits locaux (seuils et diligences) entre la Commune et le comptable public.

A l'instar de l'autorisation générale et permanente de poursuite accordée au comptable, la convention de poursuites présente un caractère personnel. Par conséquent il y a lieu de délibérer en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuite à Monsieur Jacques LANGLOIS, en sa qualité de Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Annemasse :
- d'approuver la convention de partenariat (jointe en annexe) relative aux poursuites sur les produits locaux entre la Commune d'AMBILLY et son Maire, Monsieur Guillaume MATHELIER et Monsieur Jacques LANGLOIS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

A l'instar de l'autorisation générale et permanente de poursuite accordée au comptable, la convention de poursuites présente un caractère personnel. Par conséquent, il y a lieu de délibérer en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable, ce qui arrivera, puisque Monsieur LANGLOIS a l'intention de partir prochainement, sans doute à la rentrée.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une autorisation générale et permanente de poursuite à Monsieur Jacques LANGLOIS, en sa qualité de comptable public, responsable de la Trésorerie d'Annemasse.
- d'approuver la convention de partenariat (jointe en annexe) relative aux poursuites sur les produits locaux entre la Commune d'AMBILLY et son Maire, Monsieur Guillaume MATHELIER et Monsieur Jacques LANGLOIS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

n° 2020 - 033 : Ressources Humaines - Remboursement des frais de garde et d'assistance pour l'exercice de fonctions électives

Monsieur Le Maire précise que ce remboursement des frais de garde d'enfants concerne uniquement les contrats déclarés, bien évidemment. De plus, ce remboursement participe à ne pas dissuader des parents de jeunes enfants de s'investir en tant que conseiller municipal. Ces remboursements visent notamment les femmes et contribuent à éviter une surreprésentation masculine en politique.

L'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonctions de bénéficier d'un remboursement par la Commune, sur présentation d'un état de frais, des



frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Il s'agit des frais engagés en raison des participations des conseillers aux réunions prévues à l'article L.2123-1 du même Code, à savoir :

- 1° aux séances plénières du Conseil Municipal;
- 2° aux réunions de commissions municipales dont le conseiller est membre et instituées par une délibération du Conseil Municipal;
- 3° aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la Commune.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter de rembourser les frais de garde et d'assistance pour l'exercice des fonctions électives des conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonctions et pouvoir exercer leur mandat dans de meilleures conditions.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 d'accepter de rembourser les frais de garde et d'assistance pour l'exercice des fonctions électives des conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonctions et pouvoir exercer leur mandat dans de meilleures conditions.

<u>n°2020 - 034</u>: Ressources Humaines- Création de deux postes non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier – Services techniques

Monsieur le Maire fait part du besoin de main d'œuvre afin de procéder aux divers nettoyages dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. La Commune a rencontré quelques difficultés à gérer les encombrants. Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à relayer auprès des administrés de ne pas hésiter à prendre une photo et de l'envoyer aux services de la Mairie. Cette dernière possède une benne et pourra ainsi intervenir immédiatement afin d'enlever ces déchets.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a fait augmenter les cadences (fréquences) de nettoyage du parc. Il fait travailler quelques agents le dimanche matin tôt, afin que les agents puissent vider les poubelles (bouteilles, cartons de pizza, masques...) du samedi soir, et malheureusement les incivilités (masques jetés par terre). Les promeneurs et familles peuvent ainsi avoir un parc propre le dimanche matin.

Aux termes de la loi n° 1984-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de



l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 l 2°;

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité en filière technique, et afin d'assurer la propreté urbaine sur la période estivale, mais également d'assurer la surveillance des espaces publics, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, et au grade d'adjoint technique territorial,

Monsieur le Maire propose d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public, à compter du 01 juillet 2020, et jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, pour faire face temporairement à un besoin lié:

à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 I
 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 327.

Ces postes relèvent d'un temps de travail à temps complet, pouvant inclure les samedis et dimanches, tout en respectant le repos hebdomadaire obligatoire.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adopter la proposition du Maire;
- de modifier le tableau des effectifs par la création de 2 postes non permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 01 juillet 2020, et jusqu'au 30 septembre 2020;
- de dire que la dépense est inscrite au budget;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2020.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• d'adopter la proposition du Maire;



- de modifier le tableau des effectifs par la création de 2 postes non permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux, à compter du 01 juillet 2020, et jusqu'au 30 septembre 2020;
- de dire que la dépense est inscrite au budget;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 juillet 2020.

<u>n° 2020 - 035 : Ressources humaines- Création de deux postes non permanents pour accroissement saisonnier – service Enfance Jeunesse</u>

Monsieur le Maire expose,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 l 2°;

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité en filière animation, pour la période d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement, dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, et au grade d'adjoint territorial d'animation,

M. le Maire propose d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de droit public, à compter du 06 juillet 2020, et jusqu'au 02 août 2020 inclus, pour faire face temporairement à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 I 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les conditions sont les suivantes.

• L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à un emploi en animation ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation.



- La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 327. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adopter la proposition du Maire;
- de modifier le tableau des effectifs par la création de 2 postes non permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à compter du 06 juillet 2020, et jusqu'au 02 août 2020;
- de dire que la dépense est inscrite au budget ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 juillet 2020.

Monsieur le Maire souligne que le recrutement est difficile actuellement. La Mairie a procédé à un premier recensement des besoins sans inscriptions. Lorsque la jauge a été connue, il a été décidé d'ouvrir le centre de loisirs, malgré les contraintes (sanitaires, petits groupes, jauge). Monsieur le Maire n'a pas pris cette décision seule, mais avec les services techniques compétents et après avoir sondé tous les parents par écrit. 64 enfants sont accueillis cet été, répartis en deux sections de 32 enfants.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des effectifs par la création de 2 postes non permanents à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à compter du 06 juillet 2020, et jusqu'au 02 août 2020;
- de dire que la dépense est inscrite au budget;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 juillet 2020.

<u>n°2020 - 036</u>: Ressources humaines- Modification du tableau des effectifs – poste permanent - Responsable du service Espaces Verts

Monsieur Le Maire explique que cette proposition de modification est liée à une évolution de carrière, avec beaucoup d'ancienneté dans la Collectivité et un haut niveau d'expertise. Il passe de la catégorie C à la catégorie B.



Monsieur le Maire souligne la qualité du travail du Responsable du service Espaces Verts et de son équipe, avec de beaux massifs, de belles fleurs et compositions florales, largement saluées.

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-081 du 15 décembre 2016,

Vu la délibération créant le poste de Responsable du service des espaces verts, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Considérant la vacance de poste,

Considérant la nomination en mobilité interne d'un agent de catégorie C, au grade d'agent de maîtrise principal, depuis le 1^{er} octobre 2015,

Considérant que l'agent donne entière satisfaction dans les missions confiées,

Considérant la technicité et expertise requise pour ce poste relevant statutairement de la catégorie B,

Considérant la liste d'aptitude du centre de Gestion de la Haute-Savoie du 27 mai 2020 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2020 dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, et en lien avec la fiche de poste détenue,

M. le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir ce poste au cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et sur le grade de Technicien Territorial, catégorie B, à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2020, pour l'exercice des fonctions suivantes :

- mettre en œuvre une politique paysagère pour offrir au public un patrimoine vert et paysager de qualité; en fonction des directives de la Municipalité;
- choisir les options techniques à mettre en œuvre pour la création et la gestion des espaces verts;



- conduire et superviser les projets de maîtrise d'ouvrage en paysage;
- assurer la protection du patrimoine vert du territoire;
- piloter et suivre les contrats du secteur espaces verts ;
- assurer le management et l'encadrement des équipes; la gestion matérielle et budgétaire du service;
- assurer la gestion technique des équipements publics verts.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-081 du 15 décembre 2016 est applicable.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal:

- d'adopter la proposition du Maire;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2020.

<u>n°2020 - 0037 :</u> Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifscréation d'un poste permanent Pôle Cohésion Sociale – service Enfance - travailleur handicapé

Il est expliqué qu'une animatrice déjà en poste, au service Enfance Jeunesse, a une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). C'est pourquoi il est nécessaire de créer le poste permanent dans le titre.

Monsieur le Maire expose,

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés et instituant une obligation d'emploi de travailleurs handicapés auprès des collectivités publiques;

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984;

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant que la collectivité employant au moins vingt agents à temps complet, est soumise à l'obligation d'emploi définie par l'article 1 er de la loi du 10 juillet 1987;

Considérant que le mode de recrutement n'est pas ouvert aux personnes ayant la qualité de fonctionnaire ;

Considérant que ce recrutement interviendra en qualité d'agent contractuel concernant les personnes mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail;

Considérant que le (la) candidat (e) retenu (e) sera astreint à suivre la formation préalable à la titularisation dans le garde d'adjoint d'animation sous réserve des aménagements nécessaires fixés par le C.N.F.P.T.;

Considérant qu'un rapport d'appréciation sur le déroulement du contrat sera établi par le responsable de service et intégré au dossier individuel de l'agent recruté;

Considérant que la période accomplie en qualité de contractuel est prise en compte dans les mêmes conditions que celles prévues, par le statut particulier, pour la durée normale de stage, et qu'au terme du contrat, la titularisation pourra intervenir, sur transmission d'un bilan pour la durée totale du contrat, et sous réserve de l'aptitude médicale à l'emploi;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer d'un emploi permanent d'animateur (trice), à temps non complet, soit 17H30 hebdomadaire, à compter du 06 juillet 2020, pour l'exercice des fonctions suivantes:

- planifier et organiser des projets d'animation, d'activités sur les différents temps de l'accueil de loisirs (périscolaire, restauration scolaire, mercredis et vacances), en direction de l'enfance ;
- mettre en vie les projets d'animation;
- application et contrôle des règles de sécurité des activités menées ;
- construction du lien avec les acteurs éducatifs et les parents ;
- évaluation des projets d'animations menées.



Cet emploi pourra être pourvu uniquement par un agent contractuel, et sur le fondement de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un diplôme correspondant à cet emploi ou d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'animation.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adopter la proposition du Maire;
- de créer un poste d'animateur (trice) dans les cadres d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation, et ouverts aux trois grades, Catégorie C;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 juillet 2020.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire;
- de créer un poste d'animateur (trice) dans les cadres d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation, et ouverts aux trois grades, Catégorie C;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 06 juillet 2020.

n° 2020 - 038: Ressources humaines – modification du tableau des effectifs – création d'un poste non permanent - service fêtes et manifestations

Monsieur le Maire explique qu'avant la survenue de la crise sanitaire, le nettoyage des écoles était effectué par des entreprises privées (après procédure de désignation du prestataire). Depuis la crise de Covid-19, des agents d'entretien de la Commune, rattachés au service fêtes et manifestations, interviennent dans les écoles dans le cadre du renforcement du protocole sanitaire. Hors crise sanitaire, les agents de la Ville intervenaient seulement dans les locaux communaux hors écoles.

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 l 1° et 3-1,



Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de propreté des locaux, non permanent à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activités, en raison de la charge de travail actuelle du service fêtes et manifestations dû à l'état d'urgence sanitaire et les protocoles d'hygiènes mis en place sur recommandations gouvernementales, mais également pour permettre aux agents du service de déposer des congés annuels sur la période estivale, que la collectivité ne pourra octroyer sur d'autres temps, et en raison de nécessité de service,

Par conséquent, M. le Maire propose d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel de droit public, à compter du 1er juin 2020, et à effet rétroactif en raison de l'état d'urgence sanitaire prononcé par la loi n° 2020-290, n'ayant pas permis l'installation du Conseil Municipal avant le 23 mai 2020, et de fait, le vote de délibération nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, pour faire face temporairement à des besoins liés:

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 l
 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs;
- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée; Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'agent devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien et propreté des locaux.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à l'échelon 01.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adopter la proposition du Maire;
- de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1er juin 2020;



- de dire que la dépense est inscrite au budget correspondant;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2020.

Monsieur Julien FERAUD considère que selon la jurisprudence applicable, il n'est pas légal faire voter une disposition rétroactive (rétroactivité des actes) sans obtention d'une dérogation.

Il est signalé que le service RH et juridique a vérifié, notamment auprès du Centre de Gestion, la conformité de cette rétroactivité. Le Contrôle de légalité vérifiera de toute façon la conformité de la présente délibération.

Monsieur le Maire confirme que le Contrôle de légalité s'appliquera. Il est possible que cette délibération soit déboutée, ce qui n'empêche pas de la voter ce jour. Monsieur le Maire estime prioritaire que les enfants soient dans des écoles nettoyées de manière permanente et ce dès le 1^{er} juin, sans attendre le Conseil Municipal de ce 18 juin.

En présence de Mme CHAUVET, les parents et les personnels ont beaucoup apprécié – ils en ont fait état lors du Conseil d'Ecole – la mise en place d'un nettoyage permanent de 7 heures à 21 heures : de 7 heures à 10 heures par une entreprise privée, de 10 heures à 17 heures par le personnel communal (deux agents par école) puis de 17 heures à 21 heures par une entreprise privée. Ambilly est sans doute l'une des seules communes à avoir autant nettoyé les écoles de manière permanente.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Avec 24 voix « POUR »: Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET - Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN - Monsieur Guillaume SICLET - Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Monsieur Jacques VILLETTE - Madame Rabia HADDADI - Monsieur Noël PAPEGUAY - Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON - Madame Christiane BORGIS - Monsieur Yasin SEN - Madame Maria TOURAINE - Monsieur Burim CERIMI - Madame Antoinette MAURER - Monsieur Hervé FEARN - Monsieur Roland MARTIN - Madame Sandrine CHAUVET - Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à Madame Bertilla LE GOC) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE).

Et 5 abstentions: Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Monsieur Mohamed EL BAKI.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter la proposition du Maire;
- de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste non permanent à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à compter du 1^{er} juin 2020;
- de dire que la dépense est inscrite au budget correspondant;



 de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juin 2020.

n° 2020 - 039: Ressources humaines- Création d'un poste non permanent au titre d'un contrat de projet (article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Maire expose,

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II;

Vu le décret n°88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la dépense inscrite au budget ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2016-081 en date du 15 décembre 2016;

Le Maire propose de créer un poste non permanent dans la catégorie hiérarchique A afin de mener à bien le projet le projet ou l'opération identifiée suivante :

- mettre en œuvre et piloter les projets RH à déployer (étude et élaboration du règlement intérieur, livret d'accueil, protocole télétravail, protocole syndical, mise en place du C.I.A, paramétrage total d'un nouveau logiciel....) en lien avec la Directrice des Ressources Humaines;
- proposer les modes d'évaluation des projets suivis ;
- être force de proposition auprès de l'Autorité Territoriale et de la Direction Générale ;
- organiser une veille sur l'évolution des métiers et des pratiques ainsi qu'une veille règlementaire.

Pour une durée de 3 ans soit du 1er août 2020 au 31 juillet 2023 inclus.

Le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si ces opérations ne peuvent être réalisées. Le contrat sera renouvelé par reconduction expresse lorsque les opérations prévues ne seront pas achevées au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.



L'agent sera rattaché à la Direction Générale.

L'agent assurera les fonctions de «Chef de Projets » à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35/35ème.

L'agent sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 4/5 en ressources humaines ou une expérience professionnelle de 15 ans dans des fonctions similaires.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 673.

La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2016-081 du 15 décembre 2016 est applicable.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier le tableau des effectifs par la création de 1 poste non permanent de « Chef de projets », à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, à compter du 01 août 2020;
- de dire que la dépense est inscrite au budget ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 août 2020.

Madame Maria TOURAINE se lève et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire explique que le but de cette création de poste consiste à renforcer les compétences et monter en expertise sur les projets liés aux événements culturels. Actuellement, l'essentiel de cette charge reposait sur le cabinet du Maire.

Monsieur le Maire souhaite davantage de cohérence entre les différents événements culturels proposés par la Mairie : mercredis au Parc, Ambilly en fête, marché de Noël. Il est nécessaire de trouver de la cohérence avec la bibliothèque et la ludothèque.

En outre, il s'agit d'un engagement de campagne électorale que d'entamer une phase de concertation pour chaque projet. Il cite l'exemple de la nouvelle place du marché. Il faudra un groupe de concertation, qui réunira notamment des habitants et des commerçants. Il est évident que la concertation devra être pilotée et coordonnée.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

• d'adopter la proposition du Maire;



- de modifier le tableau des effectifs par la création de 1 poste non permanent de « Chef de projets », à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, à compter du 01 août 2020;
- de dire que la dépense est inscrite au budget ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 août 2020.

<u>n°2020-040</u>: URBANISME-FONCIER: Proposition d'acceptation d'une promesse unilatérale de vente de terrains à la Commune par la société COGEDIM SAVOIES-LEMAN dans le cadre d'un projet de programme immobilier entre la rue des Ecoles et la rue du Jura

Monsieur le Maire signale que ce projet a été présenté et discuté en groupe de travail sur l'urbanisme.

Une percée verte de mobilité douce rejoindrait efficacement la rue du Jura et le complexe avec le parc. L'opération présente un intérêt public caractérisé de mobilité et de perméabilité douce. Monsieur le Maire entend toutefois que les riverains puissent se sentir gênés par ce projet. Néanmoins, celui-ci est dans l'intérêt public et conforme au PLU.

Une demande de permis de construire, enregistrée sous la référence PC 074 008 19 H 0008, a été déposée le 11 octobre 2019 par la société COGEDIM Savoies-Léman, dont le siège se situe à EPAGNY METZ-TESSY (74 330), allée de la Mandallaz, Parc de la Bouvarde, identifiée au SIREN sous le n°348145541, pour la réalisation d'un programme immobilier pour 91 logements collectifs, dont 28 aidés. Du fait des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, cette demande est toujours en cours d'instruction auprès du service mutualisé d'Annemasse Agglomération.

Cette opération de renouvellement urbain, d'initiative privée et sous maîtrise d'ouvrage privée, prend place sur des terrains situés entre la rue du Jura (n°18 – parcelle AD n°259) et la rue des Ecoles (n°21 – parcelle AD n°30; n°25 – parcelle AD n°40 et n°27 – parcelle AD n°234).

La Commune souhaite saisir l'opportunité de cette opération sur un vaste tènement, opérant ainsi un remembrement foncier important, pour acquérir des portions de terrains du projet afin de réaliser, à terme, un cheminement dédié aux modes de déplacement doux (piétons/cycles) entre la rue du Jura et la rue des Ecoles.

En effet, l'opération se situe sur l'axe direct entre la future place « du Jura » de l'écoquartier de l'Etoile et la centralité communale constituée autour du Clos Babuty et du parc Jean Beauquis. Le principe de création d'une liaison douce, permettant d'éviter d'emprunter les voies circulées tout en raccourcissant les trajets pour les piétons et les cycles, est affiché dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ambilly depuis 2014. A cet effet, des emplacements réservés ont été mis en place dans le plan de zonage du PLU afin de garantir, pour l'avenir la possibilité de créer cette liaison. Il s'agit de l'emplacement réservé n°34 (28 rue des Ecoles - déjà maîtrisé par la collectivité) et de l'emplacement réservé n°35.



L'emplacement réservé n°35 prévoit la création d'un chemin d'une largeur de 4 m au sud des parcelles AD n°40 et AD n°259, parcelles comprises dans l'assiette de la demande de permis de construire déposée par la société COGEDIM Savoies-Léman.

Compte tenu du fait que le projet de renouvellement urbain mené par COGEDIM Savoies-Léman entraînerait une recomposition foncière importante, des discussions ont eu lieu avec cette société afin de rechercher:

- d'une part, à aligner la traversée par la future liaison douce de la rue des Ecoles. En effet, les débouchés des emplacements réservés n°34 et n°35 du plan local d'urbanisme ne se trouvent pas face à face dans la rue des Ecoles. Afin de garantir une meilleure lisibilité de l'itinéraire et de mettre en place une traversée sécurisée perpendiculaire à la rue, il est souhaitable de reporter le cheminement de 4 m de largeur sur la parcelle AD n°234;
- d'autre part, à dégager la création d'un petit espace public, de type placette, du côté de la rue du Jura afin d'améliorer la perception de l'entrée de la future liaison douce et de redonner de la qualité aux aménagements dans la rue du Jura, en face de la maison Pictet de Rochemont (actuellement centre de consultation du CHAL), bâtiment historique protégé par le PLU.

A l'issue de ces discussions, un accord a été trouvé avec la société COGEDIM Savoies-Léman pour la cession à la Commune d'Ambilly, après l'achèvement de l'opération, d'une emprise de 752 m² portant sur les parcelles AD n°234, AD n°40 et AD n°259, selon le plan annexé à la présente délibération.

Cet accord se traduit formellement par l'engagement de la société à travers une promesse unilatérale de vente qui sera régularisée auprès de l'étude notariale ANDRIER, BARRALIER et MOYNE-PICARD à Annemasse avant le 30 juin 2023. Cette promesse, annexée à la présente délibération, est conditionnée notamment à l'obtention de la maîtrise foncière des terrains concernés par la société CONGEDIM Savoies-Léman.

Conformément à la pratique en place sur Ambilly depuis plusieurs années déjà, les portions de terrain à acquérir en vue de réaliser des aménagements d'espaces publics, ce qui est le cas pour une placette et un cheminement doux, sont évaluées à 12,00 €/m², soit 9 024,00 € pour l'ensemble de la superficie à céder à la Commune.

Afin de garantir que ce futur découpage foncier ne vienne pas limiter les droits à bâtir initiaux de cette opération, une servitude de cour commune sera constituée sur une partie des terrains à céder à la Commune, sur une superficie de 650 m², au profit des terrains qui resteront dans l'assiette de du programme immobilier. L'indemnité consentie pour la constitution de cette servitude est fixée à 9 024,00 €.

La valeur vénale des biens concernés par la présente promesse unilatérale de vente étant inférieure à 180 000,00 €, la consultation du Domaine n'est pas obligatoire et n'a donc pas été effectuée.



Après l'exposé qui en a été fait, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'accepter la promesse unilatérale vente de terrains à la Commune de la part de la société COGEDIM Savoies-Léman pour la cession d'une emprise de 752 m² à découper en limite ouest et sud des parcelles AD n°234, AD n°40 et AD n°259, ainsi que les modalités associées, pour un montant de 9 024,00 €;
- d'accepter la constitution d'une servitude de cour commune sur l'emprise des 752 m² à céder à la Commune, ainsi que les modalités associées, en contrepartie d'une indemnité de 9 024,00 €;
- de dire que le transfert de propriété devra intervenir avant le 30 juin 2023 ;
- de désigner Me Eric MOYNE-PICARD, notaire à Annemasse, pour établir l'acte de vente correspondant;
- d'autoriser Monsieur le Maire le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains et à signer toutes les pièces du dossier.

Pièces annexées:

- PJ1: plan de zonage du PLU en vigueur (téléchargeable à l'adresse suivante https://ambilly.fr/le-plan-local-durbanisme/)
- PJ2 : extrait du plan de zonage avec les évolutions recherchées dans les aménagements d'espaces publics
- PJ3: Promesse unilatérale de vente consentie par la société COGEDIM Savoies-Léman
- PJ4 : Plan de découpage parcellaire avec l'emprise à céder à la Commune
- PJ5 : Plans intégration du chemin piéton dans projet COGEDIM

Madame Sandrine CHAUVET précise être personnellement concernée par le projet immobilier COGEDIM. Elle estime que le projet ne tient pas suffisamment compte du paysage des habitants. Elle réside au 3^e étage et a une très belle vue depuis son appartement sur le Valais et le mont Blanc. Or les futurs appartements cacheront cette vue, ainsi que le soleil, entraînant une forte baisse de la valeur vénale des anciens logements.

C'est pourquoi elle s'abstiendra sur ces deux délibérations.

Monsieur le Maire comprend tout à fait ce point de vue. Il explique que les droits à bâtir étaient déjà constitués avec le Plan d'Occupation des Sols (POS). La Commune ne serait sans doute pas parvenue (elle aurait été attaquée en justice et aurait perdu) à empêcher de construction à cet endroit. En revanche, la Mairie est parvenue à réduire les aspects négatifs de cette construction, puisqu'elle comportera un étage de moins qu'avant. En outre, le droit à bâtir pour ce terrain avait été obtenu avant la construction des immeubles actuels.

Monsieur le Maire souligne que les recours devant la justice sont tout à fait possibles. Le juge administratif examinera les différents intérêts et tranchera, sachant que le juge administratif n'est pas toujours du côté des collectivités.

Monsieur Julien FERAUD rappelle qu'un écoquartier sera construit en face, à 50 mètres. Or le bâtiment qui sera construit par COGEDIM ne sera pas éco-suffisant.

Monsieur le Maire précise que ce bâtiment sera néanmoins conforme à la réglementation. Monsieur MATHELIER ne peut en tant que maire faire de modifications *ad hoc*.



Monsieur François LIERMIER soutient que Monsieur le Maire aurait pu orienter le bâtiment différemment. Monsieur Julien FERAUD estime que la construction de cet immeuble de COGEDIM traduit un dysfonctionnement dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Monsieur François LIERMIER considère que ce n'est pas tant un problème de PLU que d'un projet privé et rentable pour COGEDIM.

Monsieur François LIERMIER confirme les intérêts financiers d'un immeuble aussi proche de Genève, et déplore que rien ne soit recyclé dans cette construction. Il souhaite que les normes environnementales (RT2012) soient respectées.

Monsieur le Maire explique que le permis de construire est délivré sur la base du PLU actuel. La Commune a déjà fait évoluer plusieurs fois le PLU, qui date de 2014. Certaines réglementations thermiques sont désormais plus ambitieuses que la RT2012. Par ailleurs, certaines règles ne relèvent pas du PLU, ne sont pas inscrites dans le PLU, mais relèvent par exemple de la règle architecturale. Dans tous les cas, l'immeuble aurait été construit.

Néanmoins, certaines règles sont opposables [devant la loi]. Ambilly est la seule commune de Haute-Savoie – ou en tout cas la première – qui dispose d'un coefficient de biodiversité, ce qui oblige à des espaces en pleine terre. Il est fondamental que le coefficient de biodiversité s'incarne dans la ZAC Etoile. Cette dernière était moins ambitieuse que dans le PLU de 2014, c'est pourquoi il faudra demeurer très vigilant. Le coefficient de biodiversité était le pendant de la suppression du coefficient d'occupation des sols. Conformément au coefficient de biodiversité, la place devant, sur la rue des Ecoles, est un espace en pleine terre.

Monsieur le Maire a bien conscience que tout ceci est imparfait, mais s'inscrit dans le cadre d'un Etat de droit et de respect de la propriété privée. Le point capital pour la Commune doit être le portage foncier. Heureusement que la Commune a porté la rue de Genève, car le cas contraire, des barres de logements auraient été construites. La Commune va bientôt récupérer les terrains du Bus 51. Le portage foncier vise à trouver un équilibre entre deux extrêmes qui sont le soviétisme et l'ultra-libéralisme.

Monsieur François LIERMIER soutient que le «coefficient de biodiversité» n'a de biodiversité que le nom. Il s'agit d'une appellation plus agréable que celle de coefficient d'occupation des sols, mais en réalité, le coefficient de biodiversité n'est guère mieux-disant et même moins-disant. En effet, l'espace qui était en zone urbaine peu dense devient zone urbaine dense. En outre, le « coefficient de biodiversité » entraîne parfois des effets pervers. Pour reprendre une image de football, le coefficient de biodiversité « marque contre son camp ». Par exemple, une surface végétalisée sur un toit a un coefficient de biodiversité inférieur à un espace de pleine terre. Par conséquent, le coefficient de biodiversité relève davantage d'un affichage écologique que d'une réalité.

Monsieur le Maire entend ces nuances apportées par Monsieur François LIERMIER et cette nécessaire vigilance quant au respect de l'écologie. Néanmoins, dans le projet étudié qui concerne COGEDIM, il vaut mieux le coefficient de biodiversité qu'aucun coefficient du



tout. Monsieur le Maire cite comme exemple à ne pas suivre le bâtiment en face de la pharmacie, du côté Annemasse, à la Croix d'Ambilly.

Monsieur François LIERMIER souhaitait seulement souligner que le « coefficient de biodiversité » pouvait avoir des effets de bords, sur lesquels il faut rester vigilant. Contrairement à son nom, le coefficient de biodiversité peut conduire à réduire les surfaces de pleine terre et la biodiversité.

Monsieur le Maire reconnaît que l'expression officielle de « coefficient de biodiversité » comporte une dimension de marketing et de communication. Il s'agit d'un titre national. Au même titre que le développement durable, la biodiversité peut être reprise par chacun, sans qu'il y ait de fond derrière. C'est pourquoi Monsieur le Maire assure être très attaché à une politique véritablement environnementale, qui ne se limite pas à du « saupoudrage » sur une plaquette immobilière. Le coefficient de biodiversité [coefficient de biotope par surface (CBS)] est imparfait, mais il comporte néanmoins des avantages et a été salué par le Centre d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie.

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Avec 23 voix « POUR »:

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET - Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN - Monsieur Guillaume SICLET - Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Monsieur Jacques VILLETTE - Madame Rabia HADDADI - Monsieur Noël PAPEGUAY - Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON - Madame Christiane BORGIS - Monsieur Yasin SEN - Madame Maria TOURAINE - Monsieur Burim CERIMI - Madame Antoinette MAURER - Monsieur Hervé FEARN - Monsieur Roland MARTIN - Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à Madame Bertilla LE GOC) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE).

Et 6 abstentions:

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter la promesse unilatérale vente de terrains à la Commune de la part de la société COGEDIM Savoies-Léman pour la cession d'une emprise de 752 m² à découper en limite ouest et sud des parcelles AD n°234, AD n°40 et AD n°259, ainsi que les modalités associées, pour un montant de 9 024,00 €;
- d'accepter la constitution d'une servitude de cour commune sur l'emprise des 752 m² à céder à la Commune, ainsi que les modalités associées, en contrepartie d'une indemnité de 9 024,00 € ;
- de dire que le transfert de propriété devra intervenir avant le 30 juin 2023;
- de désigner Me Eric MOYNE-PICARD, notaire à Annemasse, pour établir l'acte de vente correspondant;



• d'autoriser Monsieur le Maire le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains et à signer toutes les pièces du dossier.

<u>N° 2020-041</u>: URBANISME: proposition de réponse aux demandes d'acquisition par la Commune d'Ambilly de l'emplacement réservé n°35 du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'exercice du droit de délaissement des propriétaires concernés Monsieur le Maire expose,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L152-2 et L230-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 3 juillet 2014 par délibération du Conseil Municipal n°2014-059 et modifié le 11 juillet 2016 par délibération du Conseil Municipal n°2016-045, le 27 septembre 2018 par délibération du Conseil Municipal n°2018-059, le 26 septembre 2019 par délibération du Conseil Municipal n°2019-083 et le 13 février 2020 par délibération du Conseil Municipal n°2020-009;

Vu la demande de permis de construire n° PC 074 008 19 H 0008 déposée le 11 octobre 2019 par la société COGEDIM Savoies-Léman ;

Vu la promesse unilatérale de vente consentie par la société COGEDIM Savoies-Léman en date du 11 juin 2020 au profit de la Commune d'Ambilly pour la vente d'un tènement de 752 m² pour la réalisation d'un chemin public et d'une placette compris l'assiette foncière de la demande de permis de construire n° PC 074 008 19 H 0008, et acceptée par délibération n° n°2020-040 du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020 ;

Vu le courrier des consorts BURNIER, propriétaires de la parcelle AD n°40, daté du 23 décembre 2019 et notifié à la mairie d'Ambilly le 13 janvier 2020;

Vu le courrier de Mme Françoise VEYRAT, propriétaire de la parcelle AD n°259, daté du 6 janvier 2020 et notifié à la mairie d'Ambilly le 8 janvier 2020;

Vu le courrier de M. Aymon TERRIZZANO, propriétaire de la parcelle AD n°234, daté du 23 décembre 2019 et notifié à la mairie d'Ambilly le 9 janvier 2020;

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une demande permis de construire, enregistrée sous la référence PC 074 008 19 H 0008, a été déposée le 11 octobre 2019 par la société COGEDIM Savoies-Léman, dont le siège se situe à EPAGNY METZ-TESSY (74 330), allée de la Mandallaz, Parc de la Bouvarde, identifiée au SIREN sous le n°348145541, pour la réalisation d'un programme immobilier pour 91 logements collectifs, dont 28 aidés. Du fait des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, cette demande est toujours en cours d'instruction auprès du service mutualisé d'Annemasse Agglomération.

L'assiette foncière de cette opération comprend les parcelles AD n°30 et AD n°259 concernées par l'emplacement réservé n°35 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de permettre la réalisation d'un cheminement piéton entre la rue du Jura et la rue des Ecoles, d'une largeur de 4 mètres et d'une longueur de 117 mètres. Cet emplacement réservé s'inscrit dans le projet de la Commune de mettre en œuvre une liaison piétonne entre la



future place « du Jura » de l'écoquartier de l'Etoile et la centralité communale constituée autour du Clos Babuty et du parc Jean Beauquis, permettant d'éviter d'emprunter les voies circulées tout en raccourcissant les trajets pour les piétons et les cycles.

Dans le cadre de la reconfiguration parcellaire générée par l'opération de COGEDIM Savoies-Léman, des discussions ont été engagées afin de rechercher :

- d'une part, à aligner la traversée par la future liaison douce de la rue des Ecoles. En effet, les débouchés des emplacements réservés n°34 et n°35 du plan local d'urbanisme ne se trouvent pas face à face dans la rue des Ecoles. Afin de garantir une meilleure lisibilité de l'itinéraire et de mettre en place une traversée sécurisée perpendiculaire à la rue, il est souhaitable de reporter le cheminement de 4 m de largeur sur la parcelle AD n°234;
- d'autre part, à dégager la création d'un petit espace public, de type placette, du côté de la rue du Jura afin d'améliorer la perception de l'entrée de la future liaison douce et de redonner de la qualité aux aménagements dans la rue du Jura, en face de la maison Pictet de Rochemont (actuellement centre de consultation du CHAL), bâtiment historique protégé par le PLU.

Ces discussions ont débouché sur un accord de la société COGEDIM Savoies-Léman pour la cession, à l'horizon de l'achèvement du projet immobilier, d'une emprise de 752 m² permettant de réaliser le cheminement et la placette souhaitée. Cet accord est formellement traduit dans la promesse unilatérale de vente consentie à la Commune d'Ambilly en date du 11 juin 2020.

En conséquence de cet accord obtenu avec la société COGEDIM Savoies-Léman, l'objet poursuivi par l'emplacement réservé n°35 du PLU est garanti et renforcé; le maintien de son inscription au plan de zonage ne se justifie plus.

Ainsi, parallèlement ces discussions avec la société, la Commune a réceptionné trois courriers de la part des propriétaires et ayant-droits des parcelles concernées par l'emplacement réservé n°35, par lesquels ils informent la mairie, chacun en ce qui les concerne, vouloir faire usage de leur droit de délaissement. Il s'agit de:

- Mme VEYRAT, propriétaire de la parcelle AD n°259, située au 18 rue du Jura;
- Consorts BURNIER, propriétaires de la parcelle AD n°40, située au 25 rue des Ecoles;
- M. TERRIZZANO, propriétaire de la parcelle AD n°234, située au 27 rue des Ecoles.

Il est rappelé ici que le droit de délaissement est une faculté qu'ont notamment les propriétaires de terrain frappé par un emplacement réservé. Il vise à mettre en demeure la personne publique bénéficiaire d'acquérir la propriété. Celle-ci dispose d'un délai maximal d'un an pour se prononcer. Le refus d'acquisition entraîne l'inopposabilité des effets de l'emplacement réservé.

Dans le cas présent, fort de l'accord foncier trouvé avec la société COGEDIM Savoies-Léman, l'objectif de réalisation d'une liaison piétonne entre la rue des Ecoles et la



rue du Jura est non seulement garanti, mais sa configuration a été améliorée, sans qu'il soit nécessaire de maintenir l'emplacement réservé n°35.

Au regard de ce qui vient d'être exposé, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur les courriers reçus dans le cadre de l'exercice du droit de délaissement des propriétaires et de décliner leur proposition d'acquérir l'emprise de l'emplacement réservé n°35.

Il est précisé toutefois que le propriétaire de la parcelle AD n°234 n'étant pas concerné par l'emplacement réservé n°35, il ne sera pas donné suite à sa demande et que la renonciation à l'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°35 entraînera la caducité de celui-ci.

Après l'exposé qui en a été fait, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de décliner les demandes d'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°35 du PLU faites par les propriétaires des parcelles AD n°259 et AD n°40 dans le cadre de l'exercice de leur droit de délaissement;
- de préciser que ce refus entraîne l'inopposabilité de l'emplacement réservé n°35;
- de dire que la mise à jour du plan de zonage et de la liste des emplacements réservés sera faite à l'occasion de la plus prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme

Pièces annexées :

- PJ1: plan de zonage du PLU en vigueur (téléchargeable à l'adresse suivante https://ambillv.fr/le-plan-local-durbanisme/)
- PJ2 : copies des courriers des propriétaires concernés par l'emplacement réservé n°35
- PJ3 : extrait du plan de zonage avec les évolutions recherchées dans l'aménagement d'espaces publics
- PJ4: Promesse unilatérale de vente consentie par la société COGEDIM Savoies-Léman

Après avoir entendu le rapporteur,

Après délibéré,

Avec 23 voix « POUR »:

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET - Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN - Monsieur Guillaume SICLET - Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Monsieur Jacques VILLETTE - Madame Rabia HADDADI - Monsieur Noël PAPEGUAY - Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON - Madame Christiane BORGIS - Monsieur Yasin SEN - Madame Maria TOURAINE - Monsieur Burim CERIMI - Madame Antoinette MAURER - Monsieur Hervé FEARN - Monsieur Roland MARTIN - Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à Madame Bertilla LE GOC) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE).

Et 6 abstentions:

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.



Le Conseil Municipal, décide :

- de décliner les demandes d'acquisition de l'emprise de l'emplacement réservé n°35 du PLU faites par les propriétaires des parcelles AD n°259 et AD n°40 dans le cadre de l'exercice de leur droit de délaissement;
- de préciser que ce refus entraîne l'inopposabilité de l'emplacement réservé n°35;
- de dire que la mise à jour du plan de zonage et de la liste des emplacements réservés sera faite à l'occasion de la plus prochaine évolution du Plan Local d'Urbanisme.

<u>N° 2020-042</u>: URBANISME-FONCIER: Projets de convention de délégation de maîtrise d'œuvre par l'EPF 74 à la Ville d'Ambilly pour les démolitions de la maison située au 2 rue Branly et de celle située au 38 rue Aristide Briand

Monsieur le Maire explique que ces démolitions visent à créer des stationnements afin d'apaiser la situation rue de Genève, afin de favoriser les commerces. Il est important de démolir les maisons afin d'éviter les squats. Une alternative – lorsque les maisons peuvent être habitées – est de les louer temporairement par le biais de l'EPF.

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du Conseil Municipal n°2019-006 en date du 17 janvier 2019, la Ville d'Ambilly a engagé le portage de la propriété située au 2 rue Branly, sise sur la parcelle Al n°208 et d'une contenance de 580 m², auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74);
- par délibération du Conseil Municipal n°2019-028 en date du 28 mars 2019, la Ville d'Ambilly a engagé le portage de la propriété située au 38 rue Aristide Briand, sise sur la parcelle AH n°123 et d'une contenance de 2 992 m², auprès de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74).

Ces acquisitions ont été effectuées afin de mettre en œuvre respectivement :

- l'emplacement réservé n°6 du Plan Local d'Urbanisme pour permettre la création d'une aire de stationnement ;
- l'emplacement réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme pour la création d'une chemin piéton entre la rue Aristide Briand et la voie verte d'une largeur de 4 m et pour la réalisation d'un programme de logements aidés tel que prévu par la servitude de mixité sociale indicée « C » inscrite au Plan Local d'Urbanisme.

Afin de mettre en œuvre ces projets et de réduire les risques d'occupation illégale, il est nécessaire d'effectuer la démolition de ces constructions désormais inoccupées.

Dans le but de préparer et de faire réaliser les opérations de désamiantage et les travaux de démolition dans les délais les plus courts, un partenariat a été trouvé entre l'EPF 74 et la Ville d'Ambilly à travers des projets de convention de délégation de maîtrise d'œuvre annexés à la présente délibération.



Il s'agit d'apporter un appui technique à l'EPF 74 qui conserve, en tant que propriétaire des biens, la maîtrise d'ouvrage et qui confie à la Ville les missions de monter le cahier des charges de désamiantage/démolition ainsi que le suivi des travaux.

Ces missions, qui seraient réalisées à titre gratuit, débuteraient à la signature de la convention et s'achèveraient une année après la réception définitive des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil :

- d'approuver les modalités de délégation de maîtrise d'œuvre entre l'EPF 74 et la Ville d'Ambilly dans le cadre des opérations de désamiantage et de démolition des biens situés :
 - o au 2 rue Branly, parcelle Al n°208;
 - o au 38 rue Aristide Briand, parcelle AH n°123;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur François LIERMIER s'étonne de la création d'un parking alors que le Maire prône la mobilité douce. Le groupe d'opposition propose à la place la création d'un parking V+T (vélo et tram).

Monsieur le Maire explique avoir reçu une lettre de l'association Ambilly Terre citoyenne, se plaignant des mauvais stationnements dans les rues perpendiculaires. Monsieur MATHELIER est bien entendu favorable à créer des emplacements vélo. Il existe néanmoins, en parallèle, des besoins de places de stationnement pour les voitures, ne serait-ce que pour sécuriser la circulation dans les rues adjacentes.

Il s'agira notamment de stationnements avec arceaux pour certains habitants. Par ailleurs, la délibération qui est soumise ce jour au vote du Conseil Municipal ne porte pas sur les parkings, mais uniquement sur la démolition de deux maisons.

Monsieur le Maire ne souhaite pas entraver la circulation dans les rues adjacentes ni gêner la fréquentation chez les commerçants. Il existe ainsi une dimension d'ordre public.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI suggère de poser la question aux riverains, au sein d'un groupe de travail.

Monsieur le Maire réitère avoir reçu une lettre de l'association Ambilly Terre citoyenne, se plaignant des stationnements anarchiques. Il est prêt en tout cas à ouvrir le débat, pourquoi pas à créer davantage de stationnements vélo.

Monsieur Julien FERAUD a bien conscience qu'il n'existe aucune solution facile à cette difficulté de stationnement pour les riverains, les commerçants et les automobilistes de passage.

Madame Sandrine CHAUVET souligne que le stationnement posera toujours problème dès lors que chaque foyer aura au moins une voiture.

Monsieur le Maire ajoute que l'un des problèmes est que de nombreux immeubles de la rue de Genève ont été construits sans places de stationnement.



Après avoir entendu le rapporteur, Après délibéré,

Avec 23 voix « POUR »:

Monsieur Guillaume MATHELIER - Madame Bertilla LE GOC - Monsieur Laurent GILET - Madame Carole DARCY - Monsieur Abdelkrim MIHOUBI - Madame Geneviève GANTIN - Monsieur Guillaume SICLET - Monsieur Abdullah KAYGISIZ - Monsieur Jacques VILLETTE - Madame Rabia HADDADI - Monsieur Noël PAPEGUAY - Madame Dalina EYINGA - Monsieur André SAURON - Madame Christiane BORGIS - Monsieur Yasin SEN - Madame Maria TOURAINE - Monsieur Burim CERIMI - Madame Antoinette MAURER - Monsieur Hervé FEARN - Monsieur Roland MARTIN - Madame Helena DORA (procuration à Monsieur Guillaume MATHELIER) - Madame Marie-Elisabeth BAILLY (procuration à Madame Bertilla LE GOC) - Madame Gaëlle LEGAI-PERRET (procuration à Monsieur Jacques VILLETTE).

Et 6 abstentions:

Monsieur François LIERMIER – Madame Nathalie BAUER – Madame Christiane GROS – Monsieur Julien FERAUD – Madame Sandrine CHAUVET - Monsieur Mohamed EL BAKI.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver les modalités de délégation de maîtrise d'œuvre entre l'EPF 74 et la Ville d'Ambilly dans le cadre des opérations de désamiantage et de démolition des biens situés :
 - au 2 rue Branly, parcelle Al n°208;
 - au 38 rue Aristide Briand, parcelle AH n°123;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

2. QUESTIONS DIVERSES

A l'heure de l'envoi du présent dossier de convocation du Conseil Municipal, aucune question diverse n'est inscrite à l'ordre du jour.

Réponses aux questions écrites du groupe d'opposition mené par Monsieur F. LIERMIER

(Les questions sont reprises dans leur format original).

Questions reçues par mail le 16 juin 2020:

Question 1:

« Concernant le Permis de construire accordé à la mosquée, comment en agrandissant une maison qui est avant tout une habitation, ils allaient pouvoir respecter les paramètres de sécurité, et si un nombre de personnes pouvait être défini comme maximum ? »

Question 2:

« Comment le stationnement des fidèles va-t-il être organisé et géré ? »



Réponse de Monsieur le Maire :

«Le permis de construire qui a récemment été accordé vient régulariser le statut de cet établissement qui est devenu un établissement recevant du public, de deuxième catégorie, et qui en tant que tel est habilité à l'accueil de plusieurs centaines de personnes. Bien évidemment, le permis de construire est conforme au règlement d'urbanisme et la demande a reçu un avis favorable de la part de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité. Le permis de construire avait été retoqué une première fois par la commission d'accessibilité, car il y avait un monte-charge au lieu d'un véritable ascenseur pour les personnes en situation de handicap). J'ai décidé de ne pas passer outre cet avis.

Je tiens aussi à préciser qu'actuellement cela n'entraîne pas plus d'accueil de personnes et de fait il n'y a pas d'incidence sur l'évolution du stationnement, d'autant qu'une place PMR (Personnes à Mobilité Réduite) a été créée. Nous mettons l'accent – comme toujours – sur les déplacements en mode doux, c'est pourquoi nous avons préconisé la mise en place d'arceaux pour accueillir les vélos. »

Monsieur le Maire ajoute qu'en cas de court-circuit ou d'autre accident, il en était responsable avec le Préfet, car il s'agit d'une habitation. Cette mosquée a fait son temps, les fidèles étant bien plus nombreux désormais que lors des premières années. Il fallait donc absolument passer d'une habitation à un équipement public, ce que la Mairie disait aux responsables de la mosquée depuis plusieurs années.

Actuellement, les fidèles prient à l'intérieur, mais dans des conditions loin d'être optimales, ainsi qu'à l'extérieur sous tente, dans des conditions parfois compliquées. Les responsables sont parvenus à améliorer la situation avec le voisinage. En revanche, il existe des risques pour la sécurité publique. Par conséquent, le Préfet aurait dû interdire le culte, mais il est toujours très difficile d'interdire un lieu de culte.

A partir du moment où la communauté musulmane n'est pas parvenue à s'entendre sur un projet de nouvelle mosquée, la Mairie a soutenu activement la transformation de l'habitation en une mosquée. Le projet de la mosquée avait été présenté en Conseil Municipal sous l'ancienne majorité. Madame FAVRE était présente.

Question 3:

« Considérant la volonté de la Commune d'Ambilly de préserver la tranquillité publique et la quiétude de ses habitants suivant l'arrêté préfectoral n°324 DDASS/2007 ainsi que l'arrêté municipal n° URBA/ARRETE/2016-029, considérant également que le problème mentionné est connu de M. le Maire, le Groupe d'Opposition d'Ambilly souhaite néanmoins alerter le Conseil Municipal sur les nuisances sonores intensives et répétées dues à l'installation d'un panneau de basket au bout de la rue Jean Moulin, à proximité immédiate de la voie verte et des habitations les plus proches. Etes-vous au courant de cette situation ?

En effet, il apparaît de manière certaine et vérifiée par des photos et une vidéo fournis par les riverains, que les nuisances sonores inhérentes à la fréquentation du panier de basket



et de ses abords dépassent largement le cadre légal de bruit autorisé, tant en heures, en intensité et en répétition par l'utilisation de ballons et d'appareils de musique. Par beau temps, il arrive que les troubles commencent vers 7h30, en semaine comme le week-end, et peuvent s'éterniser jusqu'à 23h. Pendant la période de confinement imposé par le gouvernement, il a été compté, à maintes reprises, plus de 25 personnes rassemblées à cet endroit au mépris de toutes les règles sanitaires préconisées et sans aucune intervention de police (la Police Nationale contactée à plusieurs reprises ne se déplaçant pas pour ce genre de nuisances).

[Monsieur le Maire signale être intervenu une fois, seul. Il estime que la Police Nationale aurait dû se déplacer, en raison de ce regroupement.]

L'utilisation des ballons rend par ailleurs la cohabitation avec les cyclistes de la voie verte dangereuse et on peut largement estimer qu'un accident grave puisse survenir. De nombreuses fois, plusieurs jeunes filles sont montées sur le toit du bâtiment d'accès du CEVA, dit "issue de secours Jean Moulin", pour en faire une piste de danse alors que plusieurs panneaux, dont celui d'ENEDIS, rappellent le "danger de mort" à proximité.

Pour terminer, les riverains sont aujourd'hui à bout de nerfs et réclament une décision rapide afin d'éviter qu'un conflit s'envenime entre les parties présentes. Par conséquent, au vu des éléments énoncés, et considérant que la pratique de cette activité est une chance pour la vie de notre commune, pour notre jeunesse, et qu'il est hors de question de la priver de ce sport, les riverains de la rue de l'Hermitage et le Groupe d'Opposition demandent le déplacement dans les plus brefs délais de ce panneau de basket et des aménagements qui l'accompagnent vers un autre endroit de la Commune adapté où les nuisances ne seront pas déplacées, mais bien supprimées.»

Question 4:

« Que pensez-vous de cette situation et que comptez-vous faire pour y remédier ? »

Question 5:

« Serait-il envisageable de créer un terrain de basket à proximité du stade, et dont l'accès serait libre ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« La commune a bien été informée de cette problématique et nous prenons la pleine mesure de cette situation. C'est pour cela que j'ai demandé il y a quelque temps à nos services techniques de programmer une intervention afin de pouvoir retirer le panneau de basket rapidement. Celui-ci a été retiré ce mercredi 17 juin au matin et plusieurs riverains nous ont d'ores et déjà remerciés pour cette prise en considération.

Aussi, je vous informe que les membres de mon équipe municipale en lien avec le service cohésion sociale et le service des sports, mènent actuellement une réflexion afin de déterminer un lieu plus adapté qui puisse convenir à tous. L'aménagement du city stade [du côté de l'école] fait partie des hypothèses envisagées. »



Monsieur le Maire ajoute que ce panneau de basket aurait déjà dû être retiré 10 jours auparavant, mais la commande n'a pas a été suivie, en raison d'autres urgences. Lorsque Monsieur le Maire l'a appris, il a – avec l'adjoint aux Sports – demandé de procéder à ce retrait, effectif le 17 juin.

Monsieur le Maire est personnellement attaché à la pratique du basket-ball, mais à condition de ne pas gêner les riverains et ne pas en faire un lieu de squat. Le ballon de basket présente l'inconvénient d'être beaucoup plus bruyant que celui de football, en raison des rebonds du ballon sur le sol dur.

Question posée en séance par Madame EYINGA

Madame EYINGA souhaite aborder la situation dans les EHPAD. Elle est aide médico-psychologique dans la maison de retraite Les Gentianes. Au vu de la grande fatigue des personnels dans le contexte habituel, elle ignore comment elle trouve la force de participer à ce Conseil Municipal en soirée. Elle considère que les personnels ont travaillé à « 300 % », car son établissement a été la seule maison de retraite du territoire à ne pas avoir été touchée par la Covid.

Avec les autres personnels, Madame EYINGA a fait beaucoup d'efforts et s'attendait à recevoir des félicitations de la part de la Mairie.

Monsieur le Maire souligne que se pose la question de la définition d'un EHPAD. Il rappelle que les communes ne gèrent pas les EHPAD de l'agglomération. Les EHPAD sont gérés par l'agglomération.

Monsieur François LIERMIER ne souhaite pas rappeler le programme électoral.

Monsieur le Maire sait que les personnels de l'EHPAD d'Ambilly ont travaillé deux mois dans des conditions très difficiles, sans masques ni autres équipements.

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 00h02.

PV soumis au vote du Conseil Municipal le 19 novembre 2020

Le Maire Guillaume MATHELIER

